



Rapport 2019 sur la solvabilité et la situation financière

Exercice arrêté au 31/12/2019

Approuvé par le Conseil d'Administration d'Ageas France du 10/04/2020

Table des matières

Synthèse	3
A Activité et performance	5
A.1 Activité	6
A.2 Résultats de souscription	9
A.3 Résultats des investissements.....	11
A.4 Résultats des autres activités.....	12
A.5 Autres informations	12
B Système de gouvernance	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	15
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité.....	23
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'EIRS	24
B.4. Système de contrôle interne	33
B.5. Fonction Audit Interne	36
B.6. Fonction actuarielle.....	37
B.7. Sous traitance.....	38
B.8. Autres informations	40
C Profil de risque	41
C.1 Risque de souscription	43
C.2 Risque de marché.....	46
C.3 Risque de crédit.....	53
C.4 Risque de liquidité.....	54
C.5 Risque opérationnel	55
C.6 Autres risques importants.....	57
C.7 Autres informations	57
D Valorisation à des fins de Solvabilité.....	58
D.1 Actifs	61
D.2 Provisions techniques	65
D.3 Autres passifs	72
D.4 Méthodes de valorisations alternatives.....	73
D.5 Autres informations	73
E Gestion du capital.....	74
E.1 Fonds propres.....	75
E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis	80
E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	82
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	82
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	82
E.6 Autres informations.....	82
Annexes	83

Synthèse

Activité et performance

Ageas France est une entité d'assurance vie, filiale à 100% du groupe Ageas, spécialisée dans la création et la gestion de contrats d'assurance vie depuis 1903. Centrée sur la distribution externe multicanal, la société met son expertise au service de ses partenaires et distributeurs afin de leur proposer des solutions innovantes en termes de produits et services.

Cette offre globale est distribuée par Ageas Patrimoine – plateforme dédiée aux Courtiers et Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI), ainsi qu'à des partenaires. Ageas France est présent principalement sur le marché de l'épargne et de la retraite individuelle. En 2019, les primes, représentant un montant de 402 M€, ont été investies à hauteur de 41% sur les unités de compte (UC). L'encours de la compagnie s'établit à 3,9 milliards d'euros dont 35% sur des contrats en unités de compte.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance d'Ageas France s'articule autour d'un Conseil d'Administration, de comités, de deux dirigeants effectifs et de quatre fonctions clés conformément au dispositif prudentiel Solvabilité 2.

Le Conseil d'Administration d'Ageas France est responsable de la définition de la stratégie générale et de la gestion des risques. Il s'est doté d'un comité d'Audit & Risque afin de l'assister dans son rôle et responsabilités.

Ce système de gouvernance comprend un cadre de gestion des risques et de contrôle interne organisé en 3 lignes de défense :

- La 1^{ère} ligne, comprenant les équipes opérationnelles qui ont la responsabilité de maintenir un environnement de contrôle efficace sur leur périmètre.
- La 2^{ème} ligne, composée des fonctions clefs de gestion des risques (qui comprend le pilotage du dispositif de contrôle interne), de vérification de la conformité et de la fonction actuarielle, est chargée de l'évaluation permanente des dispositifs mis en œuvre par la 1^{ère} ligne.
- La 3^{ème} ligne, composée de la fonction clef d'audit interne, fournit une assurance quant à la pertinence de la conception et de la mise en œuvre du cadre de gestion des risques et de contrôle interne.

Les fonctions clés disposent d'un accès au Comité d'Audit & Risque et font partie intégrante du cadre de gestion des risques.

Profil de risque

Ageas France, en tant que compagnie d'assurance vie, crée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques. Ageas France est ainsi exposé à un ensemble de risques, liés à son activité et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Ageas France exerce ses activités.

Ageas France évalue la plupart de ses risques sur la base du Capital de Solvabilité Requis (SCR). Par ailleurs, Ageas France utilise ses propres mesures pour mesurer ses risques et les prend en compte dans son Besoin Global de Solvabilité tel qu'évalué dans le cadre du processus d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS).

En termes de Capital de Solvabilité Requis, les expositions les plus matérielles d'Ageas France sont :

- Les risques de marché, dont les principaux contributeurs sont le risque de volatilité, le risque de spread, le risque de taux d'intérêt, et le risque immobilier.
- Les risques de souscriptions liés aux engagements de passifs d'Ageas France.
- Dans une moindre mesure, le risque opérationnel lié aux inadéquations ou aux défaillances des procédures, du personnel, des systèmes internes ou à des événements externes.

Les sensibilités aux risques montrent une bonne résistance d'Ageas France à ses principaux risques.

Valorisations à des fins de Solvabilité

Ageas France valorise les actifs et les passifs de son bilan prudentiel conformément aux principes de la réglementation Solvabilité 2. Cette valorisation vise à refléter de manière adéquate les risques sous-jacents à l'activité d'Ageas France, et assure une harmonisation cohérente des méthodes utilisées par les assureurs soumis à Solvabilité 2.

Ageas France utilise depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 la mesure transitoire « provision technique » dans la valorisation de son bilan prudentiel, conformément à l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Ageas France utilise également la correction pour volatilité dans la valorisation de son bilan prudentiel : cet ajustement est prévu par Solvabilité 2 et vise à compenser les effets des chocs exceptionnels sur les marchés à court terme sur les exigences de fonds propres, considérant que les engagements d'assurance sont majoritairement à long terme.

Gestion du capital

Ageas France évalue de manière régulière et de manière prospective ses ressources et ses besoins en capital. Ceci lui permet d'évaluer l'adéquation du niveau de capital au regard des exigences réglementaires et de son appétence au risque.

A fin décembre 2019, Ageas France dispose de fonds propres suffisants pour couvrir ses exigences de capital :

- Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) s'élevait à 199 575 kEUR alors que les fonds propres éligibles représentaient 366 442 kEUR, soit un ratio de solvabilité de 184%, contre 227% à fin 2018.
- Le Minimum de Capital Requis (MCR) s'élevait à 71 309 kEUR alors que les fonds propres éligibles représentaient 344 601 kEUR, soit un ratio de couverture du MCR de 384%, contre 469% à fin 2018.
- Les fonds propres sont à hauteur de 89% des fonds propres de qualité élevée (niveau 1 de qualité) et les SCR et MCR sont couverts en totalité par des fonds propres de niveau 1.

Cette position de solvabilité a été établie en appliquant le dispositif prévu par l'arrêté du Ministre de l'Économie relatif aux fonds excédentaires publié au Journal Officiel le 28 décembre 2019 : 70% du montant de la provision pour participation aux bénéficiaires à fin décembre 2019 a ainsi été reconnu en fonds propres excédentaires (selon la méthodologie définie par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Supervision). Toutefois, à des fins de suivi interne, Ageas France continue de suivre sa position de solvabilité sans application de cette mesure : les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élevaient ainsi à 338 066 kEUR, soit un ratio de solvabilité de 169%. L'application de cette mesure se traduit ainsi par une hausse de 28 378 kEUR des fonds propres éligibles à la couverture du SCR à fin décembre 2019.

La baisse du ratio de couverture du SCR entre le 31/12/18 et le 31/12/19 est expliquée principalement par la dégradation de la situation économique, qui a été légèrement contrebalancée par l'incorporation de la production nouvelle de l'année.

A

Activité et performance

A.1 Activité

A.1.1 Informations générales

Ageas France est une Société Anonyme régie par le Code des Assurances exerçant des activités d'Assurance Vie. Elle est régie par le Code des Assurances.

Son siège social est situé au Village 5 - 50, place de l'Ellipse – CS 30024 – 92985 Paris La Défense Cedex – LEI 969500KIGVQ6Y2ULCE07.

Elle a été constituée le 1^{er} janvier 1989.

Elle est détenue à 100 % par Ageas Insurance International NV SA.

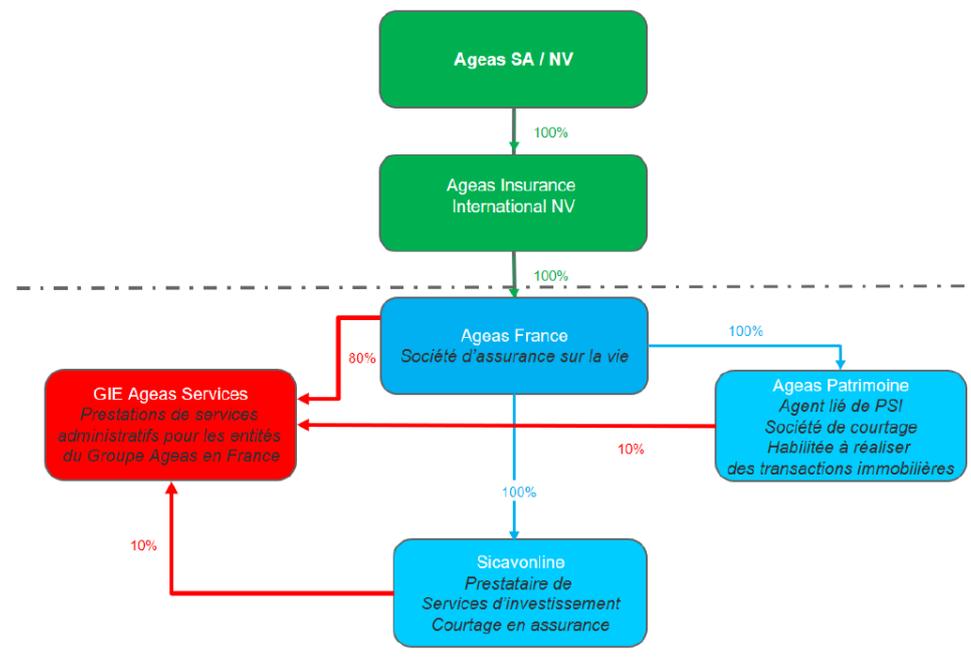
Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09: deuxième direction de contrôle des assurances.

Le Groupe Ageas Insurance International NV SA est soumise au contrôle de Groupe de la Banque Nationale de Belgique – Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Brussels.

L'audit externe de la société est assuré par ses Commissaires aux comptes : PricewaterhouseCoopers France (PWC) 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine, représentés par Monsieur Frédéric TROUILLARD-MIGNEN.

A.1.2 Principaux actionnaires et entreprises liées

A.1.2.1 Structure juridique du Groupe et position d'Ageas France



A.1.2.2 Actionnaires

Au 31 décembre 2019, le capital social d'Ageas France est divisé en 51.196.551 actions et l'actionnariat se décompose de la manière suivante :

Nom	Actions	Pourcentage du capital Pourcentage des droits de vote
Ageas Insurance International NV	51 196 547	100%

A.1.2.3 Entreprises liées significatives

Nom	Information	Pourcentage de détention & droits de vote
Ageas Patrimoine	SAS – France	100%
Sicavonline	SA – France	100%
Ageas Services	GIE – France	80 %

A.1.3 Activités

Ageas France propose une gamme de produits d'assurance vie, principalement des produits d'épargne et retraite destinés aux particuliers et aux professionnels. Ageas France exerce ses activités en France exclusivement. Les produits du portefeuille sont répartis dans les lignes d'activités suivantes :

Numéro	Ligne d'activité
30	Assurance avec participation aux bénéfices
31	Assurance indexée et en unités de compte
32	Autre assurance vie

A.1.4 Résultat net

Le résultat net d'Ageas France se présente comme suit (en K€) :

	Opérations brutes totales	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 2019	Opérations Nettes 2018
E1 Primes	402 276	1 147	401 129	354 408
E2 Produits des placements	147 870		147 870	148 825
E3 Ajustements ACAV (plus-values)	386 019		386 019	6 985
E4 Autres produits techniques	1 476		1 476	1 548
E5 Charges de prestations	1 575 216	-126	1 575 342	384 136
E6 Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-821 072	-5 625	-815 448	-222 621
E7 Participation aux résultats	70 650		70 650	82 181
E8 Frais d'acquisition et d'administration	43 997		43 997	44 843
E9 Charges de placements	46 657		46 657	38 358
E10 Ajustements ACAV moins-values)	2 452		2 452	170 423
E11 Autres charges techniques	9 583		9 583	10 311
E12 Produits des placements transférés au compte non technique	4 618		4 618	3 952
Résultat technique des opérations vies (E1+E2+E3+E4-E5-E6-E7-E8-E9-E10-E11-E12)	5 539	6 898	-1 359	124
Produits des placements alloués au compte technique Vie			4 618	3 952
Autres produits non techniques			2 024	1 610
Autres charges non techniques			9	-63
Résultat exceptionnel			-85	-500
Participation et intéressement			159	90
Impôts sur le résultat			-513	-500
Résultat de l'exercice			5 544	5 659

Le chiffre d'affaires de la société s'établit à 401 M€ à fin décembre 2019 (net de réassurance). Il est en hausse de 13% par rapport à 2018. Ce chiffre d'affaires est majoritairement collecté sur des contrats multisupports. Il intègre 58,5 M€ de primes périodiques contre 64,5 M€ en 2018 (-9%) – tendance observée depuis quelques années compte tenu de l'érosion des portefeuilles grande branche et anciennes générations. Le reste étant constitué de primes uniques et versements libres sur les contrats existants.

Le chiffre d'affaires orienté sur les supports en unités de compte représente 164 M€ soit 41% du total.

Le poste charges de prestations atteint 1 575 M€ (384 M€ en 2018). Ce poste comprend le transfert externe du portefeuille EDF effectué courant du mois de septembre 2019 à hauteur de 1 194 M€. Hormis ce transfert, les prestations 2019 s'élèvent à 381 M€ (en baisse de 0,8% par rapport à 2018). Celles-ci sont composées à hauteur de 76% de rachats totaux ou partiels sur le portefeuille. Les sinistres s'élèvent à 45 M€ en baisse de 12% par rapport à 2018, le solde du poste étant constitué des capitaux arrivés au terme.

Grâce à un bon niveau de chiffre d'affaires et une baisse des prestations, la collecte nette de la compagnie est positive de 18 M€ (hormis le transfert du portefeuille EDF) dont une collecte positive sur le fonds euros à hauteur de 43 M€ et une contribution négative sur l'UC de -24 M€.

Les produits financiers nets de charges de placement s'élèvent à 101 M€ et intègrent des plus-values obligataires pour un montant brut de 6 M€ permettant de doter la réserve de capitalisation de 4 M€.

On observe une baisse de la participation aux Bénéfices affectée aux contrats de 40cts avec un taux de PB net minimum de 0,75%.

Cette baisse équivaut à une baisse moyenne de 36 cts sur l'ensemble du portefeuille.

La Provision pour Participation aux Excédents a quant à elle été renforcée de 11 M€ pour la porter à 40 M€ à fin décembre 2019.

Les frais d'acquisition et d'administration de la compagnie sont constitués des frais directs de fonctionnement et des commissions payées aux partenaires distributeurs. Les commissions représentent 30 M€ dans cet ensemble et sont légèrement en hausse par rapport à 2018.

Le résultat technique des opérations vies baisse de 1,5 M€ pour atteindre -1 359 K€ en 2019.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 5,5 M€ en baisse de 2% par rapport à 2018 (5,7 M€).

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Résultat de souscription agrégé

En 2019, le résultat technique de l'entreprise de 7 140 K€ est en hausse de 75% par rapport à celui de 2018 (4 076 K€). Ce solde correspond au résultat technique présenté dans le compte de résultat de l'entreprise retraité des produits financiers alloués aux fonds propres et se décompose de la façon suivante :

K€	2019	2018	Var %
Marge Technique	888	-2 387	-137%
Marge de Gestion	-28 257	-21 219	-33%
Solde Intermédiaire	-27 369	-23 606	-16%
Marge Financière	34 509	27 682	25%
Résultat Technique	7 140	4 076	75%

La marge technique qui est composée des primes versées hors chargements, des prestations réglées, de la charge de provisions mathématiques et de la variation des provisions réglementaires évolue fortement par rapport à l'année dernière : +888 K€ contre -2 387 K€ en 2018. La marge technique 2019 retrouve donc un niveau conforme, contrairement à 2018 où une charge exceptionnelle de sinistre avait été comptabilisée.

La marge de gestion comporte les chargements prélevés sur les contrats d'assurance diminués de l'ensemble des frais de l'entreprise. Compte tenu de l'architecture de certains contrats et des clauses techniques et financières, une partie des frais est en fait couverte par les ressources financières intégrées dans le résultat financier. La marge de gestion 2019 est de -28 257 K€ (contre -21 219 K€ en 2018). Cette variation s'explique notamment par une dotation plus importante de la provision globale de gestion (PGG), suite à un changement de méthode de calcul.

Le résultat financier représente la différence entre les revenus issus de la gestion financière du fonds euro et des UC diminués de la partie revenant aux assurés sous forme d'intérêts techniques et de participation aux bénéfices. La marge financière atteint +34 509 K€ en 2019 (contre +27 682 K€ en 2018). Cette hausse s'explique par des revenus exceptionnels liés notamment à la liquidation de fonds immobiliers (+10,8 M€), ainsi qu'à la réalisation de plus-value sur le portefeuille actions (+1,9 M€).

A.2.2 Résultat de souscription par ligne d'activité

Le résultat technique est décomposé par ligne d'activité en distinguant les produits en euros avec participation aux bénéfices des produits en unités de compte.

Comme en 2018, les résultats montrent en première lecture une rentabilité pour les produits en euros et un résultat négatif pour notre activité en UC. Les primes 2019 ont ainsi été versées à hauteur de 41% sur les supports en UC, soit un niveau largement supérieur à ce qui est réalisé en moyenne par les autres sociétés du marché (26%).

La rentabilité sur le plus long terme de ce type de produit devrait progresser plus significativement que celle des produits en euros, comme la progression du résultat technique UC entre 2018 et 2019 le montre (+2.0 M€).

K€	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte		Autres Assurance Vie		TOTAL		Var
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	
<i>ANNEE</i>									%
Marge Technique	680	-3 050	-144	0	352	663	888	-2 387	137%
Marge de Gestion	-18 513	-10 279	-9 657	-10 847	-86	-92	-28 257	-21 219	-33%
Solde Intermédiaire	-17 833	-13 329	-9 801	-10 847	266	571	-27 369	-23 606	-16%
Marge Financière	26 230	19 969	8 227	7 713	51	0	34 509	27 682	25%
Résultat Technique	8 397	6 640	-1 574	-3 134	317	571	7 140	4 076	+75%
Primes	235 047	192 824	166 593	162 079	635	715	402 276	355 618	13%
PM clôture	2 576 603	2 491 727	1 371 529	2 221 928	0	0	3 948 132	4 713 655	-16%

A.2.3 Résultat de souscription par zone géographique

La totalité du chiffre d'affaires d'Ageas France est réalisée en France.

A.3 Résultats des investissements

Le résultat financier d'Ageas France correspond aux résultats des investissements nets diminués de la charge de participation aux bénéfices versée aux assurés.

Le compte de résultat 2019 fait apparaître des produits financiers nets de charges financières pour un montant de 101 212 k€. Ceux-ci doivent être distingués entre les revenus issus des supports en UC intégralement réinvestis pour le compte des clients et les revenus du fonds euro.

	Euro	UC	Total 2019	Total 2018
Revenus des placements	131 805	16 065	147 870	148 825
Charges des placements	43 273	3 384	46 657	38 358
Revenus nets	88 532	12 681	101 212	110 467
Ajustement ACAV		383 567	383 567	-163 437
Total	88 532	396 248	484 780	-52 970

Les sections suivantes visent à présenter l'analyse des résultats du fonds euro.

A.3.1 Résultat des investissements

En 2019, le résultat des actifs détenus en représentation des engagements libellés en euro atteint 88 532 K€, en hausse de 8 528 K€ par rapport à 2018 (+10,66%). Cette progression s'explique par des revenus non récurrents (plus-values notamment) issus des cessions d'OPCVM Actions et Diversifiés et des arrivées à échéance de fonds immobiliers (OPCI).

	Revenus des placements	Plus ou moins values de cessions (**)	Variations de provisions	Résultat net des placements 2019	Résultat net des placements 2018
Obligations souveraines	47 349	50	-	47 399	48 214
Obligations d'entreprises(*)	13 460	- 61	- 24	13 375	13 046
Actions	-	111	- 2 100	1 989	32
Fonds d'investissement	17 303	12 846	- 2 504	27 645	15 564
Titres structurés	2 217	-	-	2 217	2 997
Titres garantis	-	-	-	-	-
Trésorerie et dépôts	414	32	-	445	387
Prêts et prêts hypothécaires	1 435	-	0	1 435	893
Immobilisations corporelles	669	1	-	669	1 258
Produits & Charges non affectables	- 2 664	-	-	- 2 664	- 2 386
TOTAL	80 182	12 978	- 4 627	88 532	80 004

(*) Instruments de couverture de change inclus

(**) Profits & Pertes de change inclus

Le portefeuille obligataire¹ occupe une place prépondérante dans les placements du fonds en euro : 79,5% en valeur de réalisation. Il constitue naturellement la principale source de revenus nets des placements : 62 991 K€ soit 71,2% des revenus totaux. Du fait de la persistance de taux historiquement bas, le taux actuariel du portefeuille d'obligations s'érode chaque année. En effet, les taux de rendement des investissements sont sensiblement inférieurs à ceux des titres arrivés à échéance ou vendus au cours de l'exercice. Ainsi les revenus des placements obligataires baissent de 1 266 K€ par rapport à 2018.

¹ Composé d'Obligations souveraines, d'Obligations d'entreprises et de Titres structurés

A.3.2 Charge de participation aux bénéfices

Chaque année, la participation aux bénéfices est calculée sur la base des conditions contractuelles pour les contrats concernés. Elle ne pourra pas être inférieure à un montant minimal défini dans les articles A 132-10 et suivants du code des assurances. Ce montant minimal est défini comme 85% du résultat du compte financier et de 90% des bénéfices techniques pour les opérations concernées.

Pour 2019, la charge de participation aux bénéfices intégrant les intérêts techniques pour les fonds euros s'élève à 54 766 k€. La participation aux bénéfices pour les produits UC correspond aux dividendes perçus intégralement re-crédités aux assurés.

	Euro	UC	Total 2019	Total 2018
Intérêts Techniques	31 592		31 592	33 198
Participation aux bénéfices	34 539	4 519	39 058	48 983
Total	66 131	4 519	70 650	82 181

A.4 Résultats des autres activités

Les autres éléments du compte de résultat comprennent les produits financiers alloués aux fonds propres pour un montant de 4 618 k€, des autres produits techniques essentiellement liés à la neutralisation fiscale des mouvements sur la réserve de capitalisation pour un montant 1 949 k€.

Au net le résultat de l'entreprise se solde par un résultat positif de 5 544 k€.

A.5 Autres informations

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, Ageas France mentionne dans ce présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) tout évènement majeur survenu entre la date de clôture de l'exercice 2019 et la date de publication de ce rapport :

En décembre 2019, la ville chinoise de Wuhan a connu une épidémie du virus Covid-19. Au 31 décembre 2019, seul un nombre limité de cas de virus Covid-19 ont été signalés à l'Organisation mondiale de la santé. Il n'y avait aucune preuve de transmission interhumaine à ce moment.

Au début de 2020, le virus s'est propagé dans le monde entier et le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie. Afin de limiter la propagation du virus, les gouvernements du monde entier ont imposé des mesures de distanciation sociale, des quarantaines à grande échelle et des restrictions de voyage. Ces mesures auront un impact négatif sur l'économie mondiale.

Dans ce contexte, Ageas France a adopté les mesures nécessaires pour limiter l'impact d'un point de vue opérationnel, financier et pour continuer à servir ses partenaires de distribution et ses clients.

Les mesures prises par Ageas France comprennent le télétravail généralisé, la surveillance et le maintien continu de notre capacité informatique ainsi que l'adaptation de nos processus de gestion afin de généraliser la dématérialisation de nos échanges avec nos partenaires et clients.

PARTIE A – Activité et performance

Concernant l'évolution et la volatilité des marchés financiers, un suivi permanent et un reporting de gestion fréquent sur la situation financière et de solvabilité sont établis sur base de sensibilités et mis en place pour permettre une prise de décision en temps opportun.

Ageas France continuera à adapter son dispositif en fonction de l'évolution de la situation et, si cela est jugé nécessaire, engagera de nouvelles mesures pour atténuer autant que possible l'impact sur les positions financières, de solvabilité et de liquidité de la société et sur la prestation de services.

Ainsi, à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2019 d'Ageas France, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

B

Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Système de gouvernance

La gouvernance d'Ageas France s'articule autour d'un Conseil d'Administration, de comités et de dirigeants effectifs.

Cette structure de gouvernance est complétée par quatre fonctions clés conformément au dispositif prudentiel Solvabilité 2 : fonction de vérification de la conformité, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques et fonction audit interne.

B.1.1.1 Le Conseil d'Administration

B.1.1.1.1 Composition, rôle et missions

Ageas France est administré par un Conseil d'Administration composé de quatre membres :

- Président du Conseil d'Administration & Administrateur : M. Christophe Boizard
- Administrateur : Mme Jane Murphy
- Administrateur : M. Hans Pletinckx
- Administrateur : M. Christophe Vandeweghe

Et gouverné par un Directeur Général et un Directeur Général Délégué :

- Directeur Général : M. Alain Régnault
- Directeur Général Délégué : M. Bertrand Hau

Le Conseil d'Administration d'Ageas France est une instance collégiale qui représente l'ensemble des actionnaires et s'impose d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social.

Il est l'organe de décision d'Ageas France, sauf pour les matières que le droit des sociétés ou les Statuts réservent aux Assemblées Générales des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration d'Ageas France définit la stratégie de l'entreprise, contrôle sa gestion et désigne les dirigeants chargés de mener cette stratégie et la conduite des affaires.

Son objectif principal est de maintenir un système de gouvernance performant.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité et le devoir d'affecter à l'exercice de ses fonctions les moyens adéquats, nécessaires et proportionnels. Il assume la responsabilité collégiale du bon exercice de son autorité et de ses pouvoirs.

À ce titre, les tâches du Conseil d'Administration sont notamment les suivantes :

- Définir les orientations et les plans d'action de l'entreprise, tout en prenant en compte les défis stratégiques et risques y afférents, et veiller à leur mise en œuvre ;
- Se saisir de toute question intéressant la bonne marche des activités d'Ageas France et régler, par ses délibérations, les affaires qui la concernent ;
- Etudier les travaux de ses différents comités afin de définir la stratégie d'Ageas France, notamment au regard du développement opérationnel, de la gestion financière, de la gestion des actifs et passifs et de la gestion des risques ;
- Contrôler et évaluer les réalisations d'Ageas France par rapport aux objectifs stratégiques, aux plans, au profil de risque et aux budgets ;
- Examiner les comptes de l'entreprise et les communiquer aux actionnaires dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes et de leur approbation ;
- Convoquer les Assemblées Générales d'Actionnaires et adopter les documents à soumettre aux actionnaires lors des dites Assemblée Générales ;

PARTIE B – Système de gouvernance

- Contrôler et valider les politiques de risques d’Ageas France y compris les procédures nécessaires pour garantir que les activités soient exercées en conformité avec la législation, les réglementations, les politiques et procédures fixées par le Groupe Ageas et évaluer leur mise en œuvre ;
- Décider de toute prise de participation, fusion, acquisition ou cession, de la conclusion, le réexamen ou la cessation de toute alliance ;
- Prendre toutes les décisions relatives au contenu de la Charte de Gouvernance d’entreprise d’Ageas France.

La composition du Conseil d’Administration assure l’efficacité et la capacité de celui-ci à effectuer les missions qui lui incombent.

La composition du Conseil est, en effet, fondée sur la compétence de chaque administrateur et sur leur complémentarité au regard de leurs domaines respectifs d’expertise, d’expérience et de connaissances.

Chaque Administrateur d’Ageas France adhère aux principes d’intégrité et d’éthique qui s’appliquent également au management et à l’ensemble des collaborateurs du Groupe Ageas.

Chaque administrateur se doit en outre de conserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d’action, d’exprimer clairement sa préoccupation et, le cas échéant, faire acter son opposition s’il estime qu’une proposition soumise au Conseil d’Administration est contraire aux intérêts d’Ageas France ou du groupe Ageas.

B.1.1.1.2 Comités

Afin d’améliorer l’efficacité de la gouvernance du Groupe Ageas en France, plusieurs Comités ont été mis en place (cf. B.3.1).

Le Conseil d’Administration est par ailleurs assisté d’un Comité d’Audit et Risque.

Composition du comité d’Audit et Risque	Principales missions
2 administrateurs Directeur Général Délégué / Directeur Financier et Comptable Responsable fonction de gestion des Risques Responsable fonction audit interne Représentant de l’audit du Groupe Ageas	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le Conseil d’Administration d’Ageas France dans sa responsabilité de suivre et de contrôler le dispositif de contrôle interne en place, incluant le processus d’élaboration de l’information financière ; - Assister le Conseil d’Administration d’Ageas France à comprendre et à formuler des recommandations sur toutes les questions relatives aux risques et au capital, et en particulier sur : <ul style="list-style-type: none"> o (i) la définition, la supervision et le suivi du profil de risque d’Ageas France, par rapport au niveau ciblé de l’appétence du risque tel que déterminé par le Conseil d’Administration ; o (ii) sur l’adéquation du capital d’Ageas France ; - Auditionner les fonctions clefs : sur une base annuelle pour les fonctions Actuarielle et Conformité ; sur une base trimestrielle pour les fonctions Risques et Audit.

PARTIE B – Système de gouvernance

B.1.1.2 Les dirigeants effectifs

Conformément à l'article L.322-3-2 du Code des Assurances, la direction effective d'Ageas France est assurée par deux personnes : le Directeur Général (M. Alain Régnault) et le Directeur Général Délégué (M. Bertrand Hau).

La notion de dirigeant effectif est précisée à l'article R.322-168 du Code des assurances.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Concernant, le Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration a décidé, en accord avec le Directeur Général, que, sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général Délégué assumerait, sous sa responsabilité, la direction de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Messieurs Alain Régnault et Bertrand Hau disposent, à ce titre et conformément aux dispositions des statuts de la Société, d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de la société.

Messieurs Alain Régnault et Bertrand Hau font preuve d'une disponibilité suffisante au sein de la société pour exercer le rôle de dirigeant effectif et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur la société, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué s'appuient sur le Management dans le pilotage de la gestion opérationnelle d'Ageas France. Il est composé :

- Du Directeur Général Délégué d'Ageas France ;
- Du Directeur Général de Sicavonline
- Du Directeur Général Délégué de Sicavonline ;
- Du Directeur du Développement de Sicavonline ;
- Du Directeur Commercial et Marketing d'Ageas Patrimoine ;
- Du Directeur Technique et Produits d'Ageas France ;
- Du Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique du Groupe Ageas en France ;
- Du Directeur des Ressources Humaines, de l'Organisation et des Back Offices du Groupe Ageas en France ;
- Du Directeur Juridique du Groupe Ageas en France.

Le rôle du Management Committee est de :

- Définir les orientations stratégiques du Groupe Ageas en France qui seront proposées aux Conseils d'Administration des entités;
- Mettre en œuvre la stratégie définie par les Conseils d'Administration des entités du Groupe Ageas en France.
- Mettre en œuvre la stratégie opérationnelle concernant le développement du Groupe Ageas en France ;
- Analyser et préparer les business plans et suivi des résultats.

PARTIE B – Système de gouvernance

B.1.1.3 Les fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, des fonctions clés ont été nommées. Chaque fonction est portée par un collaborateur d'Ageas France. Elles sont directement rattachées au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué :

- La fonction de gestion des risques est assurée par le responsable du Département Risk Management ;
- La fonction de vérification de la conformité est assurée par le responsable Conformité ;
- La fonction d'audit interne est assurée par le responsable de l'Audit interne ;
- La fonction actuarielle est assurée par le Directeur Technique et Produits.

Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Aider le Conseil d'Administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- Identifier et évaluer les risques émergents.

Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d'Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et à son exercice.

Elle vise également à :

- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ;
- Identifier et évaluer le risque de conformité ;
- Emettre des recommandations visant à diminuer et corriger les risques de conformité.

Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour objet :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul conformément à la réglementation ;
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- De fournir un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;

PARTIE B – Système de gouvernance

- De contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- D'informer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

Ces fonctions disposent d'une indépendance opérationnelle des autres fonctions de management, indépendance qui est assurée de la façon suivante :

- Les personnes responsables des fonctions clefs sont rattachées hiérarchiquement au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué. Les personnes responsables des fonctions Audit Interne et Conformité sont également rattachées fonctionnellement aux responsables des fonctions Audit et Conformité Groupe, respectivement.
- Ce rattachement leur garantit l'indépendance et des ressources suffisantes pour exercer leurs missions.
- Sur des considérations de proportionnalité, Ageas France a retenu une organisation où les fonctions clefs de gestion des risques, actuarielle et de vérification de la conformité peuvent déléguer des tâches à d'autres fonctions de l'organisation mais valident le résultat des tâches ainsi déléguées.
- L'indépendance opérationnelle est incluse dans le descriptif de leurs postes et est reconnue par le Conseil d'Administration.
- Elles disposent d'une ligne de reporting au Conseil d'Administration (via son Comité d'Audit et Risque), ce qui leur permet de remonter toutes problématiques ou risques importants sur leurs périmètres respectifs.
- Conformément à la politique de rémunération (§ B.1.2), la part de la rémunération des responsables des fonctions clefs ne les conduit pas à sous-estimer / surestimer / changer la nature de ses évaluations formulées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B.1.1.4 Changements importants du système de gouvernance

Les fonctions de l'Executive Committee ont été transférées au Management Committee et la composition des différents comités internes a été réadaptée en conséquence.

Par ailleurs, il a été créé la fonction DPO et de nouveaux comités ont été intégrés à la charte de gouvernance : le comité RGPDet le Comité de Sécurité des Systèmes d'Information.

B.1.2 Rémunération

B.1.2.1 Principes

La politique de rémunération est fondée sur le principe du mérite individuel, reconnu et valorisé lors du Comité de Rémunération.

Elle prévoit une proportion avisée entre rémunération fixe et rémunération variable, n'incitant pas les collaborateurs à une prise excessive de risques ou à des ventes inadaptées aux clients.

Elle respecte les conventions collectives applicables à l'entreprise.

B.1.2.2 Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est l'instance de gouvernance en charge de la politique de rémunération. En 2019, il est composé des membres de l'Executive Committee ; à compter de 2020, il sera composé de l'ensemble des membres du Management Committee.

Il veille à la bonne application des principes de la politique de rémunération, et prend toutes décisions en conséquence, avec une attention portée à la maîtrise budgétaire.

Il est le garant de l'équité salariale au sein du Groupe Ageas en France ; il veille en ce sens à la cohérence des rémunérations selon les fonctions et le mérite des salariés et à l'absence de discrimination de quelque nature que ce soit, avec une vigilance particulière portée sur le respect de l'égalité hommes/femmes et vis-à-vis des seniors.

Il s'assure du fait que les critères de rémunération variable ne génèrent pas de conflits d'intérêts susceptibles :

- De compromettre une gestion adéquate des risques des entités du Groupe Ageas en France ;
- D'influencer les solutions qui pourraient être conseillées ou vendues au détriment des clients du groupe Ageas en France.

Le Comité des Rémunérations se réunit une fois par an.

B.1.2.3 Les salariés administratifs

La rémunération annuelle des salariés administratifs comporte :

- Une rémunération fixe.
- Une rémunération variable appelée « bonus » pour certaines catégories de collaborateurs.

B.1.2.3.1 La rémunération fixe

Les éventuelles augmentations de la rémunération fixe s'inscrivent dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation des collaborateurs.

Elles se basent sur un « score de mérite » attribué à chaque salarié par sa hiérarchie, sous le contrôle du Comité de Rémunération. Ce score de mérite reflète le fait que la fonction soit remplie, le comportement et le respect des valeurs.

B.1.2.3.2 Le bonus

Chaque collaborateur exerçant une fonction cadre se voit attribuer une enveloppe de bonus à hauteur d'un pourcentage de sa rémunération fixe.

Le pourcentage est identique pour tous les salariés exerçant une fonction de même poids, c'est-à-dire appartenant à la même classe.

PARTIE B – Système de gouvernance

L'obtention du bonus par le salarié au titre d'un exercice est liée à l'atteinte des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs qui lui sont fixés par son manager lors de son entretien annuel.

Ces objectifs, et donc l'enveloppe de bonus, peuvent être divisés en deux parts :

- Une part individuelle définie sur la base d'objectifs individuels tels que par exemple le respect de délais, budget et qualité des livrables dans le cadre de la conduite d'un projet, la mise en place d'un reporting, ou la tenue régulière de réunions de management, ou encore la mise en place d'un cursus de formation ...
- Une part collective, comme par exemple le classement de l'entreprise dans une étude réalisée par un cabinet externe sur la qualité des back-offices, la tenue d'ateliers transversaux destinés à améliorer le service apporté aux partenaires, les conditions de mise sur le marché d'un nouveau service ou produit ...

Pour chacune de ces deux parts, le collaborateur se voit attribuer un « score de performance ».

Celui-ci reflète l'atteinte des objectifs annuels et détermine le pourcentage d'obtention du bonus sur une échelle de 0% à 160%.

Comme indiqué précédemment, le Comité de Rémunération veille à la cohérence des scores de performance attribués aux salariés.

L'échelle des enveloppes de bonus et des répartitions entre objectifs individuels et collectifs est la suivante :

- Pour chaque salarié non cadre : enveloppe de 0% de son fixe (pas d'enveloppe de bonus).
- Pour chaque salarié cadre : enveloppe de 2,5% à 20% de son fixe (répartition entre 50% et 100% d'objectifs individuels/collectifs).

La proportion des bonus par rapport à la rémunération fixe et le fait que les objectifs soient répartis d'une part entre des critères qualitatifs et quantitatifs, et d'autre part entre des critères collectifs et individuels, sont en cohérence avec la politique saine de l'entreprise en matière de maîtrise des risques.

B.1.2.3.3 Le cas spécifique des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Ageas France veille à ce que les mécanismes de calcul et de paiement de la part variable de la rémunération des dirigeants effectifs et des membres du personnel exerçant les fonctions clés (Conformité, Audit interne, Risques, Actuariat) ne soient pas de nature à influencer leur indépendance, et donc leur efficacité dans le dispositif de gestion des risques de l'entreprise :

- Concernant les fonctions clés, la Direction des Ressources Humaines vérifie et fait valider par le Comité de Rémunération que ces mécanismes ne génèrent aucun conflit d'intérêts et que les objectifs fixés ne soient pas liés significativement à la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle, afin de préserver leur indépendance.
- Concernant les dirigeants effectifs, cette validation est opérée par la Direction des Ressources Humaines du Groupe Ageas, dans le cadre de sa politique générale de rémunération.

B.1.2.4 Les responsables de développement (inspecteurs commerciaux)

La rémunération annuelle des inspecteurs comporte :

- Une rémunération fixe.
- Une rémunération variable.

B.1.2.4.1 La rémunération fixe

La rémunération fixe des inspecteurs est déterminée initialement dans leur contrat de travail, puis indexée automatiquement sur l'évolution de la Rémunération Minimale Annuelle (RMA) découlant de l'application de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992.

B.1.2.4.2 La rémunération variable

PARTIE B – Système de gouvernance

La rémunération variable se compose des éléments suivants :

- Une quote-part des ressources issues de la production et des encours, dès lors que ces ressources franchissent un certain seuil permettant d'amortir la rémunération fixe.
- Un bonus annuel qualitatif.

Ageas France veille à ce que le mode de rémunération variable des inspecteurs ne soit pas de nature à encourager des ventes inadaptées aux clients finaux :

- Les ventes aux clients finaux sont réalisées par les intermédiaires et non directement par les inspecteurs.
- Le mode de calcul des ressources issues de la production et des encours de chaque famille de produits n'est pas conçu de manière à favoriser des ventes au détriment des intérêts du client.
- L'existence d'un seuil de déclenchement dissocie chaque vente unitaire de son impact en termes de rémunération.
- La gamme commercialisée par les inspecteurs est large (assurance vie en épargne et en retraite, mais aussi immobilier direct et pierre papier, produits et services financiers ...), et comprend ainsi des solutions adaptées à chacun.
- Les objectifs annuels fixés aux inspecteurs en termes de mix-produits sont diversifiés.
- Une partie des objectifs fixés aux inspecteurs est de nature qualitative.

B.1.2.5 Autres dispositifs

B.1.2.5.1 Droits à rémunération du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale du 14 juin 2019 a alloué une enveloppe de jetons de présence à hauteur de 35.500 euros à répartir entre les administrateurs. La répartition a été effectuée par le Conseil d'administration du 13 septembre 2019.

Le partage tient compte chaque année du rôle individuel au sein des instances de gouvernance (il n'est pas par parts égales).

B.1.2.5.2 L'épargne salariale

L'entreprise a mis en place un plan d'intéressement et de participation commun à l'ensemble des collaborateurs, et dont les fruits sont répartis à 50% au temps de présence et à 50% au prorata des salaires.

Pour les années 2019, 2020 et 2021, les critères sont les suivants :

- Enveloppe définie en pourcentage de la masse salariale ;
- Déclenchement au-delà d'un seuil de résultat IFRS de l'entreprise ;
- Critères qualitatifs et quantitatifs d'attribution de l'enveloppe basés sur la qualité de service, la mesure de l'engagement des collaborateurs, la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), et enfin la collecte brute d'Ageas en France.

Les dispositifs permettant d'accueillir l'épargne salariale sont les suivants :

- Un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE).
- Un Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

L'entreprise procède à un abondement des sommes versées directement dans l'un ou l'autre dispositif d'épargne salariale (à hauteur de 100% pour une tranche de 500 euros et 50% au-delà).

B.1.2.5.3 Les régimes de retraite complémentaire

Comme tous les salariés de l'entreprise, les dirigeants effectifs et les titulaires de fonctions clés bénéficient des dispositifs obligatoires de l'AGIRC-ARRCO.

Par ailleurs, l'entreprise ne prévoit pas de régime de retraite spécifique pour les membres du Conseil d'Administration.

B.1.3 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable, des membres du Conseil d'Administration ou des fonctions clés

En 2019, Ageas France n'a conclu aucune convention importante avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable, des membres du Conseil d'Administration ou des fonctions clés.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

La politique relative aux exigences d'expertise et d'honorabilité mise en place par Ageas France couvre l'ensemble des entités qu'elle contrôle.

Elle présente les critères permettant d'apprécier le niveau de compétences, de connaissance, d'expertise et d'honorabilité nécessaire dans le cadre de l'exercice des fonctions suivantes : membres du Conseil d'Administration, dirigeants effectifs, membres du Management Committee, responsables des fonctions clés.

Elle s'applique également aux salariés en contact avec la clientèle dans le cadre de la mise en œuvre de la directive sur la distribution d'assurances.

Apprécier le niveau d'expertise revient non seulement à vérifier que la personne dispose des connaissances appropriées théoriques (formation) et/ou pratiques (expérience professionnelle) nécessaires à l'exercice des tâches qui lui sont confiées mais également qu'elle sait en faire un usage approprié.

Ageas France s'attache également à vérifier que le comportement professionnel est exempt de toute critique, reflète les valeurs de l'entreprise et fait montre d'honnêteté et d'intégrité. Le code de déontologie auquel renvoie notre charte de gouvernance a été revu en 2019. Il vient préciser les principes généraux et règles de bonne conduite et constitue le cadre de référence sur lequel s'appuie nos politiques et procédures.

Ageas France s'assure également que le Conseil d'Administration dispose collectivement via ses membres des connaissances et de l'expérience nécessaires pour assumer son rôle. L'évaluation régulière de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration se fait sur la base d'une déclaration sur l'honneur annuelle.

Ces éléments d'appréciation sont complémentaires et appréciés de façon proportionnée aux fonctions exercées.

Le processus mis en place prévoit que :

- La fiche de description du poste définit clairement comment les critères de compétence et d'honorabilité doivent concrètement être compris pour la fonction.
- La décision ayant abouti à la sélection doit être motivée et documentée. Cela comprend les critères de compétence et d'honorabilité utilisés dans le processus d'évaluation. Le dossier est accompagné des justificatifs nécessaires à sa constitution (copie certifiée conforme des diplômes, copie d'une pièce d'identité, extrait de casier judiciaire).
- Une analyse complémentaire est opérée en cas de réembauche.
- Une déclaration écrite de compétence et d'honorabilité est en outre établie chaque année par chaque personne concernée.
- Enfin un processus d'escalade est actionné en cas d'implication dans une procédure judiciaire (soupçonné, accusé, condamné).
- Ce processus prévoit l'intervention de l'équipe dirigeante, de la direction juridique, de la conformité, du Conseil d'Administration et de l'Autorité de Contrôle si nécessaire.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'EIRS

B.3.1 Description du système de gestion des risques

Ageas France, en tant que compagnie d'assurance vie, crée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques.

Ageas France définit le risque comme l'écart par rapport aux résultats attendus susceptible d'affecter sa solvabilité, ses résultats, ou sa liquidité, ses objectifs ou ses opportunités futures. Les risques d'Ageas France proviennent de son exposition à des facteurs de risques internes ou externes dans la conduite de ses activités. Ageas France n'entend accepter que les risques :

- Qu'il comprend bien,
- Qui peuvent être gérés de manière adéquate,
- Qui sont tolérables c'est-à-dire dans les limites d'appétence au risque d'Ageas France,
- Qui présentent un compromis rendement-risque acceptable.

Afin de s'assurer que tous les risques importants sont compris et effectivement gérés, le groupe Ageas a défini un cadre de gestion des risques. Dans ce cadre, chaque entreprise d'assurance du Groupe est responsable :

- De la mise en place d'un cadre exhaustif de gestion des risques,
- De la gestion de ses risques dans le respect des limites, politiques et directives fixées par son Autorité de Contrôle, le groupe Ageas et son Conseil d'Administration local.

Aussi, Ageas France en tant qu'entité du groupe Ageas a mis en place un cadre de gestion des risques respectant les principes directeurs définis par le groupe et adapté à la taille d'Ageas France, ses caractéristiques, son activité et aux exigences réglementaires françaises.

Ce cadre de gestion des risques (ERM) :

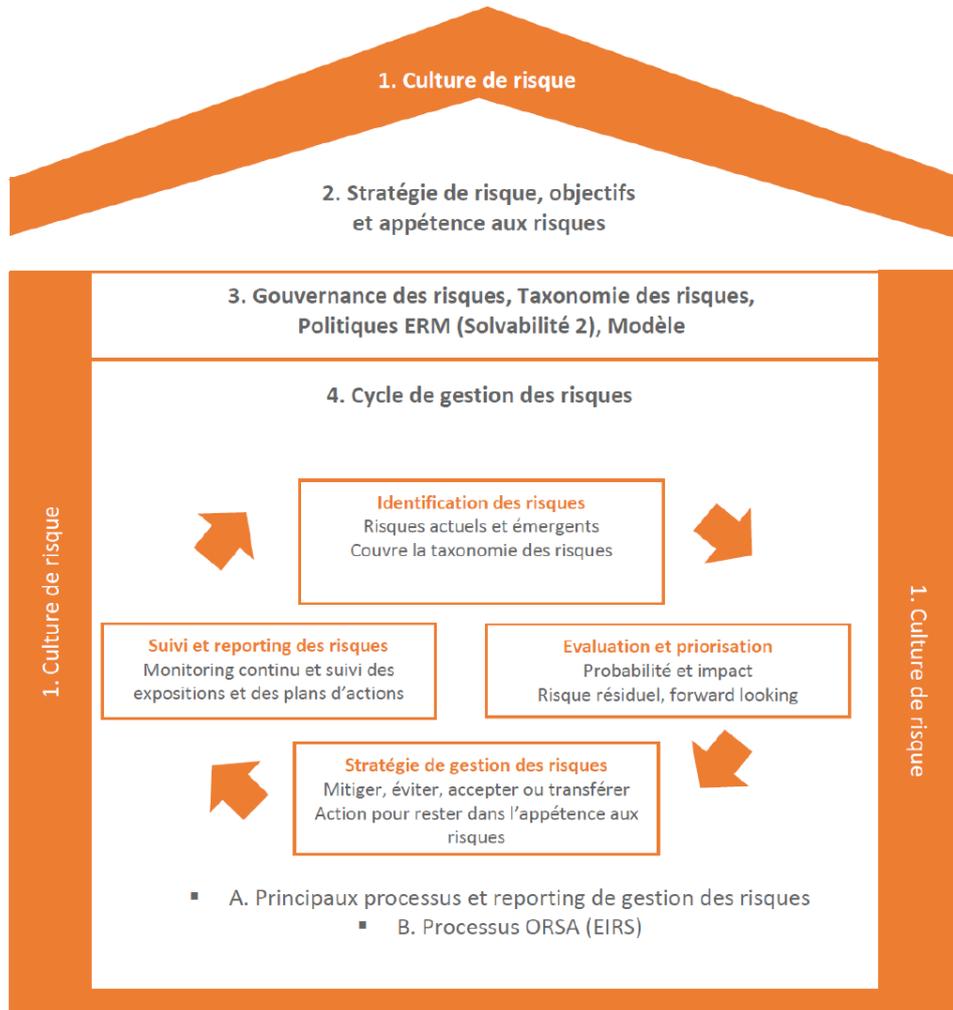
- Permet d'identifier les risques auxquels Ageas France est exposé, à évaluer l'impact de ces risques, de contrôler et de gérer ces risques,
- Définit un niveau d'appétence au risque garantissant que le risque d'insolvabilité est maintenu à tout moment à des niveaux acceptables et aussi que le profil de risque est maintenu dans les limites de l'appétence aux risques,
- Contribue au processus de prise de décision en fournissant aux décideurs des informations actualisées sur les risques, cohérentes et fiables.
- Crée une culture de sensibilisation aux risques dans laquelle chaque membre du management est conscient des risques de son métier, est capable de les gérer de manière adéquate et de les signaler de manière transparente.

Ce cadre de gestion des risques contient un processus d'évaluation des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) qui prend en compte le profil de risque d'Ageas France, ses limites approuvées de tolérance au risque et sa stratégie.

B.3.1.1 Cadre de gestion des risques

B.3.1.1.1 Les principes directeurs

Les principes clés du cadre de gestion des risques peuvent être représentés de la manière schématique suivante :



Le cycle de gestion des risques mis en place permet de s'assurer que les principaux risques sont identifiés et gérés de manière appropriée.

PARTIE B – Système de gouvernance

Les risques identifiés sont classifiés selon la taxonomie des risques. Celle-ci est conçue de manière à garantir une approche cohérente et globale d'identification, d'évaluation, de gestion et de suivi des risques.

Cette taxonomie constitue la base de tous les processus de gestion des risques. Elle comprend quatre catégories principales : les risques financiers, les risques de passifs d'assurance, les risques opérationnels et les autres risques.

Les risques identifiés sont classés en fonction de cette taxonomie des risques :

Risque global			
Risques Financiers	Risques du passif d'assurance	Risques Opérationnels	Autres risques
Risque de Défaut - Risque de défaut de contrepartie - Risque de défaut des investissements Risque de Marché - Risque de taux d'intérêt (réel et nominal) - Risque de spread - Risque de change - Risque sur actifs immobiliers - Risque de concentration du risque de marché Risque de liquidité Risque lié aux actifs incorporels	Risque Vie Risque de Souscription Vie - Risque de mortalité - Risque de longévité - Risque d'incapacité / Invalité - Risque de chutes - Risque de dépenses - Risque de révision Risque de Catastrophe - Vie	Clients, produit et pratiques commerciales - Clients, Produits, Pratiques commerciales Exécution, livraison et gestion des processus - Saisie, exécution, processus - Gouvernance et décisions - Processus et gouvernance des modèles Interruption des activités et dysfonctionnement des systèmes - Dysfonctionnement des systèmes informatiques et des infrastructures - Continuité d'activité et Reprise Informatique - Sécurité informatique Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail - Sécurité du lieu de travail - Relation de travail - Gestion des ressources humaines - Egalité et discrimination Fraude - Fraude interne - Fraude externe (y.c Cyber) Dommage aux actifs corporels - Catastrophes et sécurité publique	Risques stratégiques - Modèle d'affaire - Partenariat / distribution Risques liés à la gestion du changement - Les évolutions réglementaires - Projets - Les évolutions du marché de l'assurance Risques liés à l'environnement économique / l'industrie - Environnement macro-économique - Technologique et IT - Capital humain - Géopolitique - Comportement des clients - Changement climatique - Innovation - Concurrentiel Risque systémique

B.3.1.1.2 Le cadre mis en place

En accord avec les exigences de Solvabilité 2, Ageas France, en tant qu'entreprise d'assurance, met en œuvre un cadre de gestion des risques (ERM) comprenant globalement les éléments suivants :



Ce cadre vise à :

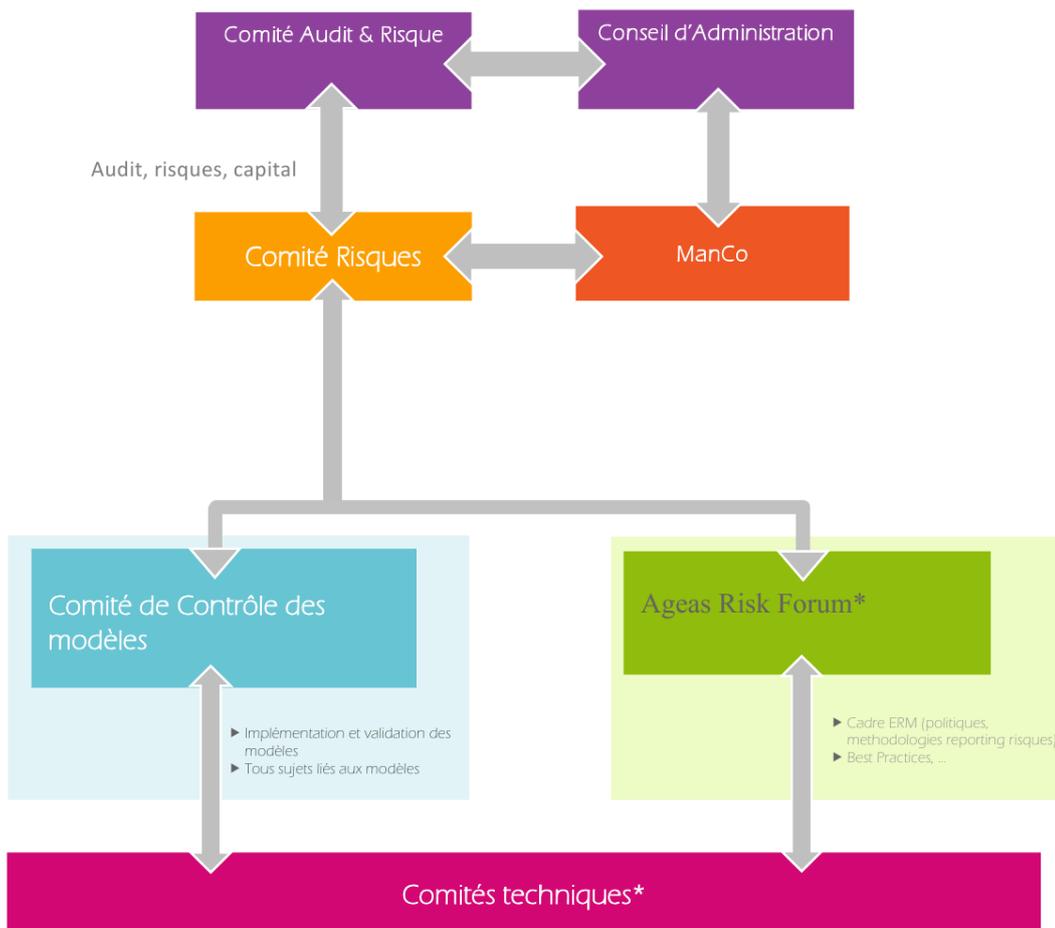
- Influencer une **forte culture de sensibilisation aux risques** selon laquelle les managers d'Ageas France (directeurs et managers intermédiaires) s'acquittent de leur devoir de comprendre et de prendre conscience des risques portés par leurs activités, de les gérer adéquatement et de les signaler de manière transparente ;
- Définir une **appétence aux risques** pour s'assurer que le risque d'insolvabilité est géré de manière constante dans des limites acceptables et que le profil de risque est maintenu dans les limites fixées ;
- Assurer l'**identification, l'évaluation et la priorisation, la stratégie de gestion, suivi et reporting des risques** qui affectent, ou peuvent affecter, la réalisation des objectifs stratégiques ;
- Soutenir le processus décisionnel en **veillant à ce que des informations cohérentes, fiables et opportunes sur les risques soient mises à disposition** ;
- **Intégrer la gestion des risques stratégiques dans le processus global de prise de décision.**

PARTIE B – Système de gouvernance

B.3.1.2 Gouvernance des risques

La structure de gouvernance des risques d'Ageas France respecte les principes de gouvernance définis par le Groupe Ageas et est adaptée à la taille d'Ageas France, ses caractéristiques, son activité et aux exigences réglementaires françaises.

Le Conseil d'Administration d'Ageas France est l'ultime responsable de tous les sujets liés aux risques et du cadre global de gestion des risques. Il est pour ce faire assisté par plusieurs organes de gouvernance clés décrits et explicités ci-dessous :



* Instance au niveau du Groupe Ageas.

PARTIE B – Système de gouvernance

Les trois lignes de défense partagent le but ultime d'aider l'organisation à atteindre ses objectifs tout en gérant efficacement les risques :

<p>1ère ligne de défense (les opérationnels)</p>	<p>2ème ligne de défense (fonction de gestion des risques et contrôle interne, fonction conformité, fonction actuarielle)</p>
<ul style="list-style-type: none">• Implémente le cadre de gestion des risques de l'entreprise• Intègre une culture de risque appropriée• Identifie, est propriétaire, mesure et gère les risques dans l'entreprise, s'assurant qu'Ageas France ne soit pas pénalisé par des événements imprévus• Met en œuvre des politiques et des contrôles pour gérer les risques (conformément aux exigences des politiques de risque et à l'appétence au risque) et veille à ce que les processus et les contrôles fonctionnent efficacement au jour le jour• Identifie et met en œuvre des actions pour gérer les risques existants et émergents• Reporte sur la gestion des risques, y compris l'analyse de la réalisation probable des principaux objectifs opérationnels• Démonstre au Conseil d'Administration et à l'autorité de supervision que les contrôles des risques sont adéquats et efficaces• Fonctionne conformément à la réglementation	<ul style="list-style-type: none">• Conseille le top management et le Conseil d'Administration sur l'établissement de stratégie globale de risque et de l'appétence au risque• Établit et maintient le cadre de gestion des risques de l'entreprise• Facilite, évalue et surveille le fonctionnement et l'efficacité du système de gestion des risques• Fournit une sensibilisation sur les risques• Agit comme un conseiller indépendant en matière de risque• Surveille et actualise les risques clés (évaluation / cotation et gestion)• Surveiller l'adhésion à l'appétit pour le risque et aux politiques• Supervise l'utilisation efficace des processus de risque et des contrôles• Surveille la conformité à la réglementation et informe le management sur ces exigences réglementaires
<p>3ème ligne de défense (audit interne)</p>	
<ul style="list-style-type: none">• Fournit un niveau raisonnable d'assurance indépendante au top management et au Conseil d'Administration sur l'adéquation et l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles	

Chaque ligne de défense est indépendante par rapport aux autres.

Afin de gérer les risques efficacement tant au niveau d'Ageas France que du groupe, le processus de décision s'articule de la manière suivante dans la structure de gouvernance :

- Le Conseil d'Administration porte la responsabilité ultime de la mise en œuvre d'un système de gestion des risques efficace. Il délègue de manière effective l'exécution de la stratégie et de la mise en place du dispositif de gestion des risques de son Comité d'Audit et des Risques et du Management Comité, et d'autres organes de gouvernance et fonctions dans l'organisation.

PARTIE B – Système de gouvernance

Dans ce cadre, le Comité d'Audit et Risques assiste le Conseil d'Administration dans la surveillance et le suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques notamment il assiste le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives aux risques et au capital.

- Le Management Comité met en œuvre la stratégie d'Ageas France telle que définie par le Conseil d'Administration.
- Le Comité Risques a pour objet d'aider le Management Comité et le Conseil d'Administration d'Ageas France à bien comprendre les principaux risques et à mettre en place les procédures adéquates de gestion des risques. Ce comité est en charge notamment de définir la politique de risques d'Ageas France, de s'assurer de son respect et d'identifier et surveiller tous les risques d'Ageas France.
- Le comité de Contrôle des modèles qui supervise la gouvernance des modèles d'Ageas France, l'utilisation et la validation par Ageas France des modèles du Groupe Ageas dans toutes les phases de développement des modèles.

B.3.1.3 Reporting des risques

Le reporting sur les risques communique les informations nécessaires aux différents acteurs et au Conseil d'Administration ; il contribue ainsi plus particulièrement à intégrer la maîtrise des risques dans les processus de décision de l'entreprise.

Il s'appuie sur plusieurs reporting qualitatifs et quantitatifs mis en place chez Ageas France, notamment :

- La **revue de l'ERM** qui permet d'évaluer le niveau de mise en œuvre des politiques de risque et l'adéquation du cadre de gestion des risques.
Le **reporting des risques clés** (Key Risk Report) qui permet d'identifier les risques majeurs susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des objectifs stratégiques d'Ageas France. Ce processus fournit une approche systématique pour identifier les principaux risques. Il analyse les causes de risques et développe une réponse à travers des actions de contrôle et d'atténuation des risques identifiés. Il assure ensuite le suivi des risques identifiés. Au cours de ce processus, les risques sont identifiés et évalués sur la base de leur probabilité d'occurrence et de leurs impacts potentiels. Ces deux items permettent de déterminer un niveau de criticité pour chaque risque sur une échelle de 1 à 5.
- Le **reporting Solvabilité 2** qui fournit sur une base trimestrielle une évaluation de la position de solvabilité d'Ageas France.
- Le **reporting EIRS** (cf. B.3.2).
- Le **reporting sur l'appétence au risque** qui permet de vérifier que l'exposition au risque d'Ageas France reste dans les limites approuvées d'appétence au risque.
- Le MCS (**Management Control Statement**) qui fournit une assurance sur l'adéquation du dispositif de contrôle interne en place.

B.3.1.4 Rôle de la fonction gestion des risques d'Ageas France

La fonction gestion des risques a pour missions principales (conformément à l'article 269 du règlement délégué) :

- De faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques et d'assurer le suivi de l'efficacité continue de celui-ci,
- D'assurer le suivi du profil de risque d'Ageas France,
- De rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et de conseiller le Conseil d'Administration sur les questions de gestion des risques,
- D'identifier et évaluer les risques émergents.

En pratique, la fonction de gestion des risques d'Ageas France porte les principales responsabilités suivantes :

- S'assurer de la conformité des politiques de risque et méthodologies aux exigences réglementaires et du groupe,

PARTIE B – Système de gouvernance

- S'assurer du bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques d'Ageas France et que celui-ci couvre tous les risques importants,
- Fournir aux instances décisionnelles des opinions sur des sujets relatifs aux risques ou sur des questions stratégiques notamment en ce qui concerne la participation aux bénéficiaires, l'approbation des nouveaux produits, la stratégie d'investissement, la stratégie de développement, le plan stratégique, ...
- Superviser les reporting des risques notamment l'EIRS (ORSA), le reporting sur les risques clés et la revue de l'ERM.
- Emettre un avis sur les risques pris en compte dans le Besoin Global de Solvabilité,
- Préparer pour le Conseil d'Administration un reporting adapté sur les risques, la solvabilité et le cadre de gestion des risques,
- Valider les modèles et émettre un avis sur leur pertinence et leur gouvernance,
- Donner son opinion sur les hypothèses clés utilisées dans les modèles.
- Dans le cadre de ses missions, elle est invitée permanente du Comité d'Audit et Risque. Elle a en charge l'animation du comité des risques mensuel, l'animation du comité de contrôle des modèles, et a accès aux instances de gouvernance d'Ageas France.

B.3.2 L'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS ou ORSA)

B.3.2.1 Le processus EIRS

Le but de l'EIRS (L'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou Own Risk and Solvency Assessment – ORSA) est de maintenir à jour une vision exhaustive de tous les risques auxquels Ageas France est ou pourrait être exposée dans le futur (sur l'horizon de son plan stratégique) et de la manière dont Ageas France maîtrise ses risques.

Conformément à l'article 45 de la Directive 2009/138/CE dite Solvabilité 2, le processus s'appuie sur les trois évaluations suivantes :

1. Le Besoin Global de Solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale d'Ageas France,
2. Le respect permanent des exigences de capital réglementaire (Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis) et concernant les provisions techniques,
3. La mesure dans laquelle le profil de risque d'Ageas France s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis.

Le processus EIRS s'articule en pratique autour des étapes suivantes :

Stratégie commerciale

Ageas France prépare sa stratégie et son plan stratégique, exercice qui comprend les projections d'activité, de résultats d'Ageas France et de ses filiales. Ce plan stratégique comprend également les projections de besoins de financement (capital) des filiales d'Ageas France. Le MYB d'Ageas France est soumis à l'approbation par le Conseil d'Administration d'Ageas France.

PARTIE B – Système de gouvernance

Revue annuelle du reporting sur les risques clefs

Chaque année, sur la base de la nouvelle stratégie, un exercice d'identification des risques clefs est effectué. Il s'agit d'un input essentiel qui permet d'identifier les risques clefs d'Ageas France sur l'horizon de son plan stratégique.

Evaluation des modèles (comprenant la 3ème évaluation de l'EIRS)

Ageas France réalise une évaluation qualitative des modèles qui vise à :

- Evaluer l'adéquation globale des modèles (méthodologies de modélisation, hypothèses, jugement d'expert, gouvernance).
- Evaluer l'adéquation de la formule standard Solvabilité 2 et la façon dont le profil de risque d'Ageas France est capturé.

Définition du programme de stress test

En ligne avec le profil de risque d'Ageas France (le reporting sur les risques clefs est utilisé comme input principal), Ageas France définit les scénarios de stress qui seront intégrés dans l'EIRS. Les stress tests visent à tester la façon dont Ageas France couvre ses besoins de capital dans des environnements dégradés sur l'horizon de son plan stratégique. Ce programme de stress est approuvé par le Conseil d'Administration d'Ageas France.

Formulation du Besoin Global de Solvabilité (BGS – 1ère évaluation de l'EIRS)

Pour l'évaluation du BGS, Ageas France, sur la base de la 3ème évaluation de l'EIRS, évalue la suffisance des mesures d'atténuation et/ou suffisance de l'exigence de capital définie par Solvabilité 2. Ageas France évalue ainsi dans quelle mesure les plans d'actions sont suffisamment calibrés pour mitiger ses risques clefs ou dans quelle mesure il convient de couvrir ses risques par du capital et d'utiliser d'autres mesures de risque spécifiques pour exprimer son Besoin Global de Solvabilité.

Projection de la position de solvabilité (2ème évaluation de l'EIRS)

Sur la base du plan stratégique, Ageas France réalise des projections de sa position de solvabilité (SCR pilier 1, pilier 2, et MCR) et des projections des métriques d'appétence au risque sur l'horizon du plan stratégique. L'objectif est d'évaluer, sur l'horizon du plan stratégique, le respect de ses exigences de capital réglementaires et la couverture adéquate de son Besoin Global de Solvabilité.

Résultats des scénarios de stress tests

Sur la base du programme de stress test, Ageas France évalue sa position de solvabilité dans des environnements dégradés.

PARTIE B – Système de gouvernance

Conclusions et management actions

Sur la base des évaluations réalisées, sont élaborées des conclusions qui couvrent les aspects suivants :

- L'adéquation du profil de risque, du cadre d'appétence au risque, et du Besoin Global de Solvabilité (y compris le lien entre ces éléments).
- Sur la base des scénarios de stress tests, les *managements actions* (décisions de gestion) identifiées pour améliorer sa solvabilité, ou rétablir une position de solvabilité suffisante après des dégradées.
- Les situations où un soutien en capital du Groupe Ageas serait requis.

B.3.2.2 Fréquence de l'EIRS

Ageas France réalise un processus EIRS régulier et complet une fois par an. Aussi, cette Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité fait l'objet d'un examen et d'une approbation par le Conseil d'Administration le dernier trimestre de chaque année.

Ageas France peut être amené à réaliser un processus EIRS non régulier dans le cas d'évènements déclencheurs : en pratique, le reporting trimestriel des risques permet à Ageas France et à ses instances de gouvernance de déclencher un EIRS non régulier sur proposition de la fonction de gestion des risques d'Ageas France.

B.3.2.3 Détermination du besoin global de solvabilité compte tenu du profil de risque, interactions entre la gestion du capital et le système de gestion des risques

Le reporting sur les risques clés, construit sur la base de la stratégie commerciale d'Ageas France, est la source principale pour l'identification des risques clés d'Ageas France et pour déterminer son profil de risque.

Dans le cadre de la 3^{ème} évaluation de l'EIRS (déviation du profil de risque par rapport aux hypothèses sous-tendant le calcul du capital de solvabilité requis), tous les risques clés identifiés dans le reporting sur les risques clés font l'objet d'une analyse afin notamment de vérifier s'ils peuvent être couverts par du capital et que dans ce cas, le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tel que défini dans la formule standard de Solvabilité 2 les mesure de manière adéquate.

Dans le cas où certains risques quantifiables sont considérés par Ageas France comme n'étant pas ou insuffisamment pris en compte dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis, Ageas France utilise ses propres mesures pour mesurer ces risques et les prend en compte dans son Besoin Global de Solvabilité.

Les risques ne pouvant pas être couverts par du capital supplémentaire (non quantifiables) sont pris en compte par le biais de dispositifs de maîtrise de risques adaptés (suivi spécifique, plans d'actions).

B.4. Système de contrôle interne

Le cadre de contrôle interne d'Ageas France repose sur le cadre de contrôle interne défini par le « *Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (COSO).

C'est un processus continu porté par le Conseil d'Administration, les dirigeants et l'ensemble du personnel, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à :

- La pertinence et l'efficacité des opérations,
- La fiabilité des informations financières et non financières,
- Le respect des lois et des règlements, et les politiques et les procédures internes,
- La protection des actifs et le suivi des engagements,
- La réalisation des objectifs d'Ageas France dans le respect de la stratégie globale du groupe Ageas.

Comme le cadre de gestion des risques, le cadre de contrôle interne repose sur un modèle à trois lignes de défenses tel que décrit en B.3.1.

B.4.1 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne d'Ageas France couvre tous les processus de l'entreprise y compris les activités externalisées auprès de fournisseurs ou de prestataires externes.

Le contrôle interne d'Ageas France comporte cinq composantes :

- L'**environnement de contrôle** qui définit les valeurs diffusées au sein d'Ageas France en termes de contrôle interne. Il est porté par le Conseil d'Administration et la Direction Effective et redescendu dans l'organisation.
 - Les contrôles doivent être adaptés et efficaces.
Les contrôles sont évalués régulièrement afin de permettre leur amélioration le cas échéant.
Les politiques et procédures d'Ageas France fournissent à chaque employé une vision claire de son rôle et des responsabilités qui lui sont confiées et d'avoir une bonne compréhension des objectifs en termes de contrôles et des risques identifiés.
 - Les processus de contrôle interne sont bien gérés notamment grâce à une séparation claire des tâches au sein de l'environnement de contrôle, des rôles et responsabilités clairement définis et une forte culture de risque diffusée au travers de l'organisation.
- L'**évaluation des risques** : tous les risques auxquels Ageas France est exposée sont évalués afin d'identifier les risques clés et d'identifier les dispositifs de maîtrise.
- Les **activités de contrôle** correspondent aux politiques et procédures en place chez Ageas France pour détecter, prévenir et gérer les risques. Les activités de contrôle sont présentes à tous les niveaux d'Ageas France. Elles correspondent à des validations, des autorisations, des vérifications, des rapprochements, des avis, des évaluations chiffrées, des comparaisons, des comptages, du reporting, etc ... Ces contrôles sont définis et mis en œuvre par les différents départements opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.
Ces contrôles peuvent être a priori ou a posteriori. Ils peuvent être automatisés, semi-automatisés ou manuels.
- L'**information et la communication** sont effectuées :
 - En amont soit aux dirigeants et aux instances de gouvernance d'Ageas France. Ceux-ci comportent plusieurs niveaux :
 - Des tableaux de bords couvrant l'ensemble de l'activité d'Ageas France,
 - Jugement sur l'efficacité et l'efficacités des contrôles,

PARTIE B – Système de gouvernance

- En aval sous la forme notamment de plans d’actions visant à améliorer le dispositif.
- **Surveillance du dispositif** : les activités de Contrôle Interne font l’objet d’une surveillance par la 2^{ème} ligne de défense. Cette surveillance permet d’identifier les contrôles défectueux, d’évaluer l’efficacité des dispositifs de maîtrise et d’identifier les plans d’actions à mettre en œuvre pour atténuer les gérer les risques.

B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité fait partie de la 2^{ème} ligne de défense et participe dans ce cadre aux contrôles de second niveau et s’assure du respect par l’ensemble de l’organisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle est assurée par le Responsable Conformité et concerne Ageas France, Ageas Services et Ageas Patrimoine pour les activités d’assurance.

Fonction et rôle :

La fonction conformité, une des fonctions clés de l’entreprise au sens de la Directive Solvabilité 2, a notamment pour objet de conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d’Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l’accès aux activités de l’assurance et à leur exercice.

La fonction Conformité est une fonction indépendante de contrôle de second niveau qui implique une double approche :

- Une approche basée sur les règles qui consiste à vérifier que la loi, la réglementation et les règles sont transposées en instructions et procédures claires et précises, sont correctement mises en œuvre et que les contrôles de premier niveau mis en place sont effectifs.
- Une approche basée sur les risques qui consiste à identifier et évaluer les risques de non-conformité et à s’assurer que les mesures raisonnables pour les éviter ou les réduire sont mises en œuvre.

Le Responsable Conformité dépend fonctionnellement du Directeur de la Conformité du Groupe Ageas. Le responsable de la conformité rend compte directement et régulièrement au Directeur Général d’Ageas France afin de garantir à ce dernier un outil de pilotage de qualité des risques de conformité de l’entreprise. En l’absence du Directeur Général ou en cas de circonstances exceptionnelles, le responsable de la conformité pourra s’adresser au Directeur Général Délégué ou à un autre membre du Management Committee.

Ce double rattachement assure l’indépendance, l’objectivité et l’impartialité du responsable de la conformité.

Dans le cadre de ses missions, il est auditionné par le Comité d’Audit et des Risques (par délégation du Conseil d’Administration) une fois par an.

Selon la Politique Conformité mise en place au sein de l’entreprise, ses missions sont de :

- Garantir autant que possible que la société et ses employés respectent les lois, la réglementation en vigueur, les politiques internes et normes de bonne conduite, les normes éthiques professionnelles et les règles déontologiques pertinentes pour l’intégrité et la réputation d’Ageas,
- Prévenir la survenance d’un risque d’image ou financier consécutif à leur non-respect.
- Identifier et évaluer le risque de conformité,
- Emettre des recommandations au Management Committee et aux responsables de département quant au respect des dispositions législatives et réglementaires,
- S’assurer que toutes les dispositions prises permettent d’atténuer les risques de conformité,
- Donner au management une garantie raisonnable que tel est le cas,
- Evaluer l’impact possible de tout changement de l’environnement juridique sur les

PARTIE B – Système de gouvernance

- opérations de l'entreprise,
- Développer une culture conformité, basée sur la rigueur, la prévision et la discipline,
 - Etre le responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la procédure LCB/FT.

Le Responsable Conformité participe aux principales instances de gouvernance d'Ageas France, notamment le Comité Risques, le Comité Produits Assurances et le comité RGPD.

Il assure la formation LCB/FT de tout nouvel entrant, la sensibilisation à la déontologie, la fraude, la corruption et lui présente le rôle et les missions de la conformité. Il forme également de façon régulière les opérationnels sur les problématiques LCB/FT.

La fonction conformité est également impliquée dans le processus de mise en place des nouveaux produits et de validation de l'ensemble de la documentation contractuelle et non contractuelle à destination des clients et des partenaires.

Il assiste aux comités de pilotage des projets de l'entreprise ce qui lui permet d'en suivre la mise en œuvre et de relever les éventuels points de non-conformité que les projets pourraient entraîner et d'accompagner ainsi les opérationnels.

Dispositif de contrôle

L'identification des risques de conformité a permis d'établir un plan de conformité réparti en six familles (gouvernance, intégrité, opérations, clients, marché et tiers) elles-mêmes déclinées en vingt thèmes. Le plan de contrôle mis en place l'est en fonction du niveau de risque attribué à chaque thème, ce qui détermine la fréquence du contrôle.

L'objectif est de couvrir sur trois ans l'intégralité de l'activité de la compagnie. Chaque année le plan annuel est présenté à l'ensemble du Management Committee, à la fonction audit et à la fonction risque dans le cadre du comité compliance qui se tient en début d'année.

Le comité compliance discute des incidents, des rapports et enquêtes touchant à la conformité, des contacts éventuels avec les organismes de contrôle externes, des développements importants dans la réglementation, de la conformité des nouveaux produits et de nouvelles activités. Il fait un focus sur les risques majeurs de non-conformité.

Un point est réalisé sur les rapports de conformité établis dans le cadre du plan de contrôle conformité et de tout autre sujet lié à la conformité. Les recommandations émises par la conformité dans le cadre de son plan annuel et leur mise en œuvre sont présentées et discutées.

Ce dispositif de contrôle s'appuie non seulement sur les 1ères et 2èmes lignes de défense mais également sur la Direction juridique qui réalise une veille juridique et réglementaire, sur l'Audit, le contrôle interne et le plan du DPO (Data Protection Officer).

La mise en œuvre du dispositif de contrôle permet de vérifier que la notion de conformité est bien intégrée au sein des procédures, et comprise par les collaborateurs de l'entreprise. Lors des contrôles effectués, les raisons de ces contrôles, voire la nécessité de les renforcer sont rappelées. Les recommandations émises et le suivi de leur mise en place permettent de vérifier que toutes les mesures d'atténuation des risques de conformité sont bien prises.

B.5. Fonction Audit Interne

B.5.1 Mise en œuvre

La fonction d'Audit Interne fait partie de la 3^{ème} ligne de défense. A travers ses missions d'audit, elle fournit un niveau d'assurance raisonnable sur la gouvernance, la gestion des risques et la mise en œuvre et l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place et la gestion des risques.

Ainsi, l'assurance raisonnable est fournie concernant :

- La sauvegarde des actifs propres à Ageas en France et confiés par les clients ;
- La fiabilité des données et du reporting financiers et métier ;
- La conformité aux lois et réglementations applicables, y compris les politiques et procédures internes ;
- L'atteinte des objectifs business.

L'Audit Interne couvre l'ensemble des entités du groupe Ageas en France.

Le responsable de l'Audit Interne informe le Directeur Général d'Ageas France et en dernier recours le Comité d'Audit et Risques, de toute problématique significative (action, événement, décision, insuffisance de ressources, etc.) qui restreint ou pourrait restreindre le périmètre d'intervention de l'Audit Interne.

L'Audit Interne formalise un plan d'audit annuel dans lequel les activités nécessitant un audit sont listées. Ce plan se base sur une cartographie des risques et est réalisé après consultation du Management et des fonctions de 2^{ème} de ligne de défense.

Ainsi, la priorité est donnée aux activités ayant un niveau de risque « élevé ».

Le plan d'audit peut être complété par des demandes émanant du Directeur Général d'Ageas France, du Comité d'Audit et Risques ainsi que de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution. Un planning est enfin établi pour chacune des missions.

Le plan d'audit final fait l'objet d'une validation :

- Ageas France (y compris Ageas Patrimoine et Ageas Services) : par le Conseil d'Administration, après avis et acceptation par le Comité d'Audit et Risques et par le Directeur Général d'Ageas France ;
- Sicavonline : par le Conseil d'Administration de Sicavonline, après avis et acceptation par le Directeur Général de Sicavonline

En cas d'événements marquants ou de nouveaux facteurs de risques identifiés, le plan d'audit peut être revu en intégrant ces nouveaux éléments.

Les missions d'audit prévues dans le plan sont ainsi conduites. Pour chacune, un plan de travail est défini, des entretiens et des tests sont réalisés et la documentation est revue. Elles font l'objet d'un rapport formalisé. Avant sa diffusion définitive, les conclusions sont présentées et discutées avec le management concerné.

Les missions portent sur :

- Les activités régulières de la compagnie d'assurance ;
- Les « Focal Point Audits », décidés par l'Audit Groupe. Il s'agit d'audits thématiques spécifiques menés dans l'ensemble des entités du Groupe Ageas selon des critères identiques ;
- Les processus de contrôle et les évaluations par le Management du contrôle interne ;
- La 2^{ème} ligne de défense, y compris les processus et la fonction ;
- Le pilotage de la gouvernance, de la gestion des risques et des processus de contrôle.

Un suivi des recommandations émises dans le cadre des missions d'audit est réalisé trimestriellement.

PARTIE B – Système de gouvernance

Les conclusions des missions et l'état des lieux du suivi des recommandations sont reportés trimestriellement au Comité d'Audit et Risques d'Ageas France (et au Conseil d'Administration de Sicavonline) et au Directeur de l'Audit d'Ageas Holding.

Afin qu'une mission se déroule correctement, l'Audit Interne a accès à toutes les informations dont il fait la demande. Ces informations sont traitées de façon confidentielle.

B.5.2 Indépendance et objectivité

La fonction Audit Interne est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général d'Ageas France et fonctionnellement au Directeur de l'Audit du Groupe Ageas.

Ce double rattachement assure l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité de l'équipe d'audit.

Par ailleurs, l'Audit Interne ne peut pas être impliqué dans des activités opérationnelles ni dans l'implémentation de dispositifs organisationnels ou de contrôle interne, qui sont de la responsabilité du management. Par ailleurs, elle n'exerce pas d'autres fonctions clés.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour missions principales :

- De coordonner le calcul des provisions techniques ;
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- D'informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- De contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

La responsable de la fonction actuarielle est le Directeur Technique et Produits d'Ageas France. Il est membre certifié de l'Institut des Actuaire et dispose des compétences et de l'expérience adéquates pour l'exercice de sa fonction.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur Général Délégué d'Ageas France. Dans le cadre de ses missions, il est auditionné par le Comité d'Audit et des Risques (par délégation du Conseil d'Administration) une fois par an.

Afin de conduire ses missions, il s'appuie notamment sur les équipes de la Direction Technique et Produits qui réalisent des études à sa demande.

Sur la base des travaux réalisés, il rédige annuellement un rapport afin d'informer le Conseil d'Administration sur le caractère adéquat des provisions techniques et de donner son avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7. Sous traitance

La sous traitance de certaines activités par Ageas France ou les entités qu'elle contrôle pour les activités d'assurance est encadrée par la politique d'externalisation qui décrit précisément le processus à suivre dans l'hypothèse où Ageas France souhaiterait externaliser certaines de ses activités : les critères qu'elle doit respecter, le processus de décision, l'évaluation des risques, la surveillance du prestataire, les clauses contractuelles obligatoires.

Cela implique un contrôle continu des risques que représentent les activités externalisées et la mise en œuvre des mesures adéquates.

B.7.1 Périmètre de la politique

Ageas France a défini des critères spécifiques s'agissant des activités externalisées qui concerne une fonction clé au sens de Solvabilité 2 ou une activité opérationnelle importante ou critique.

Il s'agit des activités dont l'interruption peut avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments suivants :

- a) Le coût de l'activité externalisée ;
- b) L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- c) La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- d) La capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- e) Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

B.7.2 Grands principes à respecter en cas de sous traitance

Une analyse approfondie

Il s'agit de déterminer et documenter si la fonction ou l'activité concernée est critique ou importante, c'est-à-dire essentielle pour le fonctionnement de l'entreprise, telle que définie par Ageas France.

Un dossier d'analyse est réalisé, il s'appuie notamment sur :

- Une description détaillée des activités concernées
- Une définition des objectifs de l'externalisation,
- Une estimation des impacts opérationnels et économiques
- Une évaluation de l'ensemble des risques du projet et des mesures de contrôles requises.

PARTIE B – Système de gouvernance

Une sélection prudente du prestataire

Un examen détaillé permet de s'assurer que le fournisseur de services potentiel a la capacité d'agir et a toutes les autorisations requises par la loi pour délivrer la prestation de manière satisfaisante, selon les besoins et objectifs de l'entreprise (analyse financière, contrôle interne, niveau de sécurité, confidentialité des données adéquats...).

Un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne adéquat

Ageas France doit s'assurer que le dispositif en place chez le prestataire est adéquat par rapport à la nature de l'activité externalisée et aux risques sous jacents.

Ageas France intègre également les fonctions ou activités importantes ou critiques dans son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

Un suivi et une surveillance du service fourni

Un processus de suivi et de contrôle de la prestation doit être mis en œuvre afin de permettre de surveiller les risques et d'évaluer la prestation de service telle que définie au contrat. Un référent interne à Ageas France, responsable de la prestation est nommé, il définit les contrôles clés qui seront réalisés, leurs modalités de mise en œuvre et leur périodicité.

Un reporting annuel de l'ensemble des activités externalisées est établi et présenté au Comité Risques.

Une ouverture à l'audit interne ou externe

Le prestataire de services doit autoriser les équipes de l'Audit interne, de la Conformité d'Ageas France, de la fonction de Gestion des Risques pour un éventuel contrôle des activités concernées. Cet accès est également étendu aux autorités de contrôle ou aux commissaires aux comptes d'Ageas France.

Une continuité d'activité garantie

Les prestataires disposent chacun d'un plan d'urgence qui prévoit la reprise des activités après sinistre.

Une contractualisation sécurisante

Des conditions contractuelles spécifiques sont définies dans la politique et sont à indiquer clairement dans le contrat.

Processus de décision

Tout nouveau projet d'externalisation, sur la base du dossier d'analyse est tout d'abord présenté pour avis au Management Committee et aux fonctions de contrôle, puis pour décision au Conseil d'Administration pour les activités importantes ou critiques.

Si le projet d'externalisation est validé, un appel d'offre est réalisé selon les enjeux. Le Management Committee et les fonctions de contrôle sont chargés du choix du fournisseur.

Pour les activités importantes ou critiques, une notification à l'ACPR est réalisée.

B.7.3 Liste des activités opérationnelles importantes ou critiques sous traitées

Nature de l'activité	Ressort territorial du prestataire
Développement et gestion de la gamme Prévoyance	France
Gestion d'actifs : mandat de gestion – Obligations – Fonds euro	France
Gestion des mandats et création des prélèvements SEPA	France
Hébergement de la salle informatique et du lien internet	France
Hébergement, maintenance et exploitation de la gestion d'actif du portefeuille assurance	France
Signature électronique des transactions	France
Production des documents d'information clés PRIIPs	France
Suivi et gestion des conventions de distribution avec les Sociétés de Gestion	France

B.8. Autres informations

Le système de gouvernance décrit dans le présent rapport répond aux exigences du titre I chapitre IX du Règlement Délégué 2015/035/CE (articles 258 à 275).

En effet :

- Il comprend un système de coopération, de reporting et de communication d'information efficace ce qui permet d'identifier les défaillances et de mettre en œuvre les évolutions nécessaires pour le renforcement de son efficacité.
- Le cadre de gestion des risques mis en œuvre vient appuyer les prises de décision importantes.
- Il comprend des politiques écrites mises à jour suivant un processus annuel.
- Il comprend un processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité efficace qui concerne notamment les membres du Conseil d'Administration, les dirigeants effectifs et les fonctions clés.

De plus, les différents reportings décrits ci-dessus et notamment le processus EIRS et la revue de l'ERM permettent à Ageas France d'évaluer de manière continue l'efficacité de son cadre de gestion des risques.

En outre, la troisième ligne de défense d'Ageas France ainsi que le groupe Ageas offrent une surveillance complémentaire de son efficacité.

C

Profil de risque

PARTIE C – Profil de risque

Ageas France, en tant que compagnie d'assurance vie crée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques.

Aussi de nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'activité d'Ageas France et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Ageas France exerce ses activités.

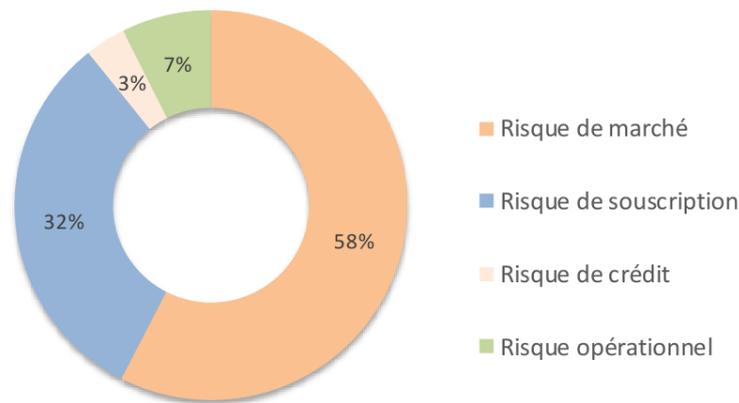
La description des risques ci-dessous n'est pas limitative. En effet, de nouveaux risques pourraient dans le futur affecter l'activité d'Ageas France, ses résultats, sa solvabilité, sa liquidité.

En outre, Ageas France n'est pas toujours en capacité d'évaluer l'impact des risques de manière précise compte tenu de leur nature aléatoire. Pour y remédier, Ageas France a mis en place des processus de gestion des risques et des dispositifs de contrôles comme explicité dans la partie B.4.

Les risques auxquels Ageas est soumis sont classés selon la taxonomie des risques présentée en B.2 qui définit les catégories de risques applicables à Ageas France. Elle permet d'assurer une approche cohérente et exhaustive pour la gestion de ses risques.

Comme explicité ci-dessus (partie B), Ageas France mesure ses risques quantifiables en utilisant principalement le Capital de Solvabilité Requis calculé suivant la formule standard définie dans la Directive 2009/138 CE dite Solvabilité 2. Les risques qui sont considérés comme insuffisamment pris en compte dans la formule standard et qui peuvent être quantifiés font l'objet d'une évaluation quantitative complémentaire. Ainsi, tous les risques auxquels Ageas France est exposé sont intégrés dans son profil de risque.

En termes de Capital de Solvabilité requis, au 31/12/2019, Ageas France est exposé aux risques suivants :



C.1 Risque de souscription

Ce risque regroupé dans la catégorie risque du passif d'assurance correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Ageas France est exposé aux risques vie suivants :

- Risque de longévité,
- Risque de dépenses en vie,
- Risque de mortalité,
- Risque de cessation,
- Risque catastrophe.

C.1.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Comme explicité ci-dessus, ces risques sont mesurés en utilisant le Capital de Solvabilité Requis défini dans le cadre de la formule standard de solvabilité 2.

Pour chacun des risques de souscription, l'exigence de capital est calculée en appliquant un choc sur les actifs et les passifs concernés par le risque. Puis ces exigences sont agrégées pour calculer le Capital de Solvabilité Requis au titre du risque de souscription.

Ces calculs sont effectués grâce à des modèles de risques adaptés utilisant des scénarios déterministes ou stochastiques pour modéliser les comportements des engagements au passif du bilan et ceux des marchés financiers tout en tenant compte des interactions entre les actifs et passifs. Ces modélisations permettent de mesurer le coût des options et garanties comprises dans les produits.

Pour les risques considérés comme importants des scénarios de stress sont réalisés afin de mesurer l'impact d'un choc sur les mesures telles que le résultat ou la solvabilité.

En outre Ageas France effectue un suivi régulier de son exposition notamment sur les risques de mortalité, longévité et rachats par le biais d'études actuarielles réalisées de manière régulière sur ses portefeuilles. Ces études permettent de mesurer les écarts entre les hypothèses utilisées dans les modèles et l'expérience et le cas échéant d'adapter ces hypothèses pour calculer les provisions et pour tarifier les nouveaux produits.

Ainsi au 31/12/2019 :

En k€	Provisions mathématiques	% des Provisions Mathématiques Totales
Provisions mathématiques en UC	1 361 974	34%
dont soumises au risque de rachats à la baisse	459 270	11%
dont soumises au risque de rachats à la hausse	897 569	22%
dont soumises au risque de rachats massifs	897 569	22%
dont soumises au risque de longévité	333 920	8%
Provisions mathématiques en Euro	2 653 141	66%
dont soumises au risque de rachats à la baisse	1 122 056	28%
dont soumises au risque de rachats à la hausse	1 115 647	28%
dont soumises au risque de rachats massifs	1 093 568	27%
dont soumises au risque de longévité	1 023 913	26%

C.1.2 Risques importants

Compte tenu des expositions décrites ci-dessus, les risques les plus importants auxquels Ageas France est soumis sont décrits dans les sous parties ci-dessous.

C.1.2.1 Le risque de longévité

Le risque de longévité est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs suite à des fluctuations, du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux de mortalité lorsqu'une diminution du taux de mortalité entraîne une augmentation des passifs d'assurance.

L'exigence en capital au titre du risque de longévité représente plus du tiers de l'exigence de capital pour risque de souscription d'Ageas France.

C.1.2.2 Le risque de dépenses en vie

Le risque de dépense en vie est le risque de perte ou de dégradation des valeurs des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance. Le risque de dépenses survient lorsque les coûts anticipés au moment de la tarification sont sous-estimés par rapport aux coûts réels.

L'exigence en capital au titre du risque de dépenses représente plus du tiers de l'exigence de capital pour risque de souscription d'Ageas France.

C.1.2.3 Le risque de cessation

Le risque de cessation (rachats) est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices.

L'exigence en capital au titre de ce risque représente un quart de l'exigence de capital pour risque de souscription d'Ageas France.

C.1.2.4 Autres risques

Ageas France est aussi soumis au risque de mortalité et au risque catastrophe vie mais ces risques sont peu significatifs.

C.1.3 Atténuation des risques

Le dispositif de gestion des risques d'assurance est encadré par un ensemble de politiques écrites qui décrivent notamment les processus en place pour atténuer les risques :

- La politique de souscription permet de définir le cadre de prise de risque d'Ageas France en ce qui concerne la production à venir. Les mesures prises dans ce cadre pour la production nouvelle permettent via la mutualisation d'atténuer le risque du portefeuille global.
- La politique d'approbation des produits et les processus associés garantissent que les risques pertinents sont pris en compte dans la tarification, que des analyses de rentabilité sont effectuées et que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre.
- La politique de réassurance permet de définir le cadre de la réassurance applicable en vue d'atténuer les risques.

PARTIE C – Profil de risque

- La politique de provisionnement et les processus associés garantissent que les provisions techniques ont été évaluées de manière conforme aux articles 76 à 83 de la Directive 2009/138/CE, que leur niveau est approprié au regard des engagements d’Ageas France et qu’elles ont fait l’objet d’une validation et d’une revue.

En outre, les diligences de la fonction actuarielle :

- Permettent notamment de s’assurer que les hypothèses prises en compte dans le calcul des provisions techniques en termes de mortalité, de rachats et de dépenses sont adaptées.
- Donnent un avis sur la pertinence de la politique de souscription et notamment sur les risques associés à la production nouvelle et leur niveau de maîtrise.
- Permettent de valider la pertinence et l’efficacité de la réassurance.

Ce qui permet de s’assurer de manière continue de l’efficacité des techniques de suivi et d’atténuation des risques.

Plus précisément, afin d’atténuer l’effet des différents risques auxquels Ageas France est soumis, différentes techniques d’atténuation et de gestion des risques sont utilisées :

- Pour le risque de longévité, Ageas France effectue un suivi régulier de son exposition via des études actuarielles sur la mortalité du portefeuille de rentes effectuées annuellement. S’il s’avérait que la longévité augmentait plus vite que les hypothèses des tables de mortalité utilisées pour établir les tarifs et les provisions, les provisions feraient l’objet d’une mise à jour et la tarification des nouveaux produits serait adaptée en conséquence.
- Pour le risque de dépenses, Ageas France effectue un suivi trimestriel des coûts afin de s’assurer qu’il n’y a pas de dérive par rapport aux coûts attendus.
- Pour le risque de cessation, Ageas France effectue annuellement des études sur les rachats du portefeuille par famille de produit, réseau et ancienneté. Les résultats de ces études sont utilisés dans les calculs de provisions techniques et prises en compte dans la tarification conformément à la politique d’approbation produits. En outre, l’adaptation de la politique de souscription permet le cas échéant d’atténuer ce risque.
- Pour les autres risques, Ageas France dispose de couvertures de réassurance pour atténuer le risque de mortalité et catastrophe. De plus, l’application de la politique et des règles de souscription permet de limiter certains risques.
- Par ailleurs, le mécanisme de participation aux bénéficiaires permet d’absorber, le cas échéant, une partie des pertes techniques réalisées (mortalité, longévité et dépenses) conformément au code des assurances et aux clauses contractuelles.

C.1.4 Sensibilité aux risques

Ageas France réalise des études de sensibilité de ses fonds propres économiques et de son SCR à différents scénarios de souscription : un premier scénario présentant une hausse de l’ensemble des frais généraux de 10%, et un second scénario présentant une hausse de la longévité des assurés de 10%.

Dans les deux sensibilités envisagées, le niveau de fonds propres d’Ageas France respecte les exigences réglementaires (Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis).

Au 31/12/2019, les résultats sont les suivants :

k€	Central	Frais +10%	Longévité +10%
SCR	199 575	204 411	205 231
Fonds propres éligibles	366 442	345 059	328 718
Taux de couverture	183,6%	168,8%	160,2%

C.2 Risque de marché

Ce risque regroupé dans la catégorie risque financier correspond au risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée. Il reflète de manière adéquate toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier au regard de leur durée.

Le risque de marché est un risque majeur pour Ageas France. Il découle d'altérations préjudiciables de la situation financière, directement ou indirectement dues à des fluctuations du niveau et de la volatilité des prix de marché des actifs et des passifs. Il se décompose en une série de sous risques :

- Le risque de taux d'intérêt,
- Le risque sur actions,
- Le risque sur actifs immobiliers,
- Le risque lié à la marge ou risque de « spread »,
- Le risque de change,
- Le risque de concentration.

C.2.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Ageas France procède de manière régulière à des évaluations détaillées de ces risques et opère un suivi et un contrôle permanent visant à assurer que les risques pris sont adéquats pour le client comme pour l'actionnaire.

Comme explicité ci-dessus, ces risques sont mesurés principalement en utilisant le Capital de Solvabilité Requis défini dans le cadre de la formule standard de solvabilité 2.

Pour chacun des risques de marché, l'exigence de capital est calculée en appliquant un choc sur les actifs et les passifs concernés par le risque. Puis ces exigences sont agrégées pour calculer le Capital de Solvabilité Requis au titre du risque de marché.

Pour les risques de marché hors risque de taux, la charge en capital de chacun des risques est une fonction des valeurs de marché exposées.

Aussi, Ageas France effectue un suivi régulier de son exposition.

A fin décembre 2019, les actifs hors UC s'élevaient à 3 459 177 K€, en progression de 318 772 K€ par rapport à l'exercice précédent.

	31/12/2019	31/12/2018
Produits de taux (yc fonds de dette non cotés)	85,8%	81,7%
Cash & équivalents	4,7%	7,8%
Immobilier	7,3%	7,7%
Actions & diversifiés	2,0%	2,7%
Other	0,2%	0,0%

Les produits de taux (obligations, fonds de dettes, prêts) occupent une place prépondérante dans le fonds Euro d'Ageas France, ils représentent 85,8% du portefeuille en valeur de réalisation, en hausse de 4,1 points comparé à 2018. Cette hausse est le résultat de deux facteurs : un effet prix du fait de la baisse des taux et un effet volume du fait de l'investissement d'une partie des liquidités dans des produits de taux.

La part de l'immobilier est en légère diminution (-0,4%), principalement expliquée par des distributions (capital et plus-values) d'OPCI arrivant à échéance.

PARTIE C – Profil de risque

Le poids des produits Actions & diversifiés a été réduit sur des niveaux boursiers atteints en fin d'année considérés élevés. Il s'établit à 2,0% fin 2019.

Pour les risques considérés comme importants et notamment pour le risque de taux, des scénarios de stress sont réalisés afin de mesurer l'impact d'un choc sur les mesures telles que le résultat, la solvabilité ou la liquidité.

En outre pour l'évaluation du risque de taux, Ageas France recourt à différents indicateurs tels que l'analyse de non concordance (mismatch) des flux de trésorerie.

C.2.2 Risques importants

Compte tenu de la nature des actifs au bilan d'Ageas France, les principaux risques auxquels Ageas France est exposé sont détaillés ci-après.

C.2.2.1 Le risque lié à la marge ou risque de « spread »

Ce risque résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (« spreads ») par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le risque de spread peut être segmenté en deux parties :

- Le risque lié à des défaillances ou à des pertes en capital réalisées sur des ventes,
- Le risque lié à des variations d'appréciation par le marché de la qualité de crédit des émetteurs impactant la valorisation des titres de créance en portefeuille.

Les actifs obligataires d'Ageas France, dans la mesure où ils sont destinés à couvrir des flux de passifs sur un horizon assez long, sont achetés dans une perspective de détention jusqu'à leur échéance.

L'exigence en capital au titre du risque de spread représente une part très importante au sein du risque de marché d'Ageas France. Cette exigence est calculée titre par titre pour tous les titres non souverains et est fonction de la notation du titre et de sa durée restante.

Le tableau ci-après présente l'information sur la qualité de crédit du portefeuille obligataire à fin 2019 et à fin 2018 (la notation retenue telle que définie par la réglementation solvabilité 2 soit la 2^{ème} meilleure).

	31/12/2019	31/12/2018
AAA	2,2%	3,1%
AA	48,5%	48,8%
A	26,8%	28,7%
BBB	21,6%	18,6%
BB et inférieur et NR	0,9%	0,8%

Dans son ensemble, la qualité du portefeuille obligataire demeure prudente avec 99,1% des titres notés Qualité Investissement (Investment Grade, supérieure ou égale à BBB).

La poche de titres de créances est majoritairement constituée d'obligations émises par des états : 75,43%. Les obligations émises par les entreprises d'utilité publique représentent 3,96% de la poche. Le secteur privé en représente quant à lui un cinquième, avec une majorité d'obligations financières.

PARTIE C – Profil de risque

	31/12/2019	31/12/2018
Souverain et assimilé	75,43%	76,01%
Public	3,96%	4,26%
Privé	20,61%	19,72%
-dont Banque-Finance	11,33%	8,26%

C.2.2.2 Le risque sur les actifs immobiliers

Ce risque découle de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des biens immobiliers.

L'exigence en capital au titre du risque sur les actifs immobiliers est une fonction de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Au 31/12/2019, le montant des placements en immobilier s'élève à 252 154 K€, dont une majorité d'OPCI (52,0%).

	31/12/2019	31/12/2018
Exploitation	0,0%	0,0%
Placements	100,0%	100,0%
-dont direct	21,8%	19,8%
-dont SCPI	26,2%	17,2%
-dont OPCI	52,0%	63,0%
-dont SCI	0,0%	0,0%

C.2.2.3 Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs sensibles aux variations de la structure ou de la volatilité des taux d'intérêt. Les modifications des taux d'intérêt peuvent aussi influencer sur les produits vendus par les compagnies d'assurance, par exemple, par le biais des garanties, des participations bénéficiaires et de la valeur des investissements d'Ageas.

Le risque, mesuré par la formule standard de Solvabilité 2, découle de la différence de sensibilité des actifs et des passifs aux variations des taux d'intérêt.

L'environnement de taux d'intérêt durablement bas constitue ainsi un risque stratégique pour Ageas France. Un tel environnement implique de porter une attention spécifique aux produits commercialisés, à la maîtrise des frais généraux, ce pour maintenir une rentabilité suffisante à long terme.

C.2.2.4 Le risque de volatilité

Ageas France est également exposé à un risque de volatilité des marchés, qui pèse de manière importante sur la valorisation des options et garanties financières des contrats et impacte ainsi son bilan économique et son capital de solvabilité.

En cas de forte volatilité, le coût des options pourrait être accentué selon l'utilisation par les clients de certaines modalités des contrats dans des situations adverses.

C.2.2.5 Le risque sur actions

Le risque actions découle de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.

L'exigence en capital au titre du risque sur les actions est fonction de la valeur de marché des actions.

C.2.3 Principe de la personne « prudente »

Les actifs financiers d'Ageas France sont investis dans le respect du principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

Ainsi, Ageas France n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité.

Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Cela est assuré par les éléments suivants :

- Une gouvernance des risques adéquate qui vise à assurer la cohérence et la transparence des prises de décisions,
- Une stratégie de risque et un cadre de gestion des risques formalisé et appliqué favorisant une saine gestion des risques (comme décrit en B.3.). En particulier, Ageas France a mis en place des limites de risque spécifiques pour gérer le risque de marché.
- La réalisation d'études stratégiques sur la composition de l'actif afin de déterminer la stratégie d'investissement optimale en tenant compte des contraintes de risque. Ainsi, tous les nouveaux investissements entrent dans le cadre de stratégies d'allocation formalisées qui s'appuient sur des considérations de couple rendement risque.

Ageas France n'utilise des instruments dérivés que s'ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille. Ainsi, les produits dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de couverture et l'avis de la fonction gestion des risques est requis pour ces opérations.

Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents.

Aussi, les classes d'actifs non standards ne sont pas autorisées sans avis préalable de la fonction gestion des risques.

Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille.

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas Ageas France à une concentration excessive de risques.

En effet, l'ensemble des contraintes d'appétence au risque ainsi que les limites précisées dans la politique d'investissement visent à éviter des concentrations de risques excessives. En outre, l'ensemble des concentrations fait l'objet d'un suivi régulier comme le montre le C.2.3.

Les Unités de Comptes proposées font l'objet d'un processus de sélection rigoureux ; ainsi toute nouvelle Unité de Compte doit faire l'objet d'une demande de référencement qui est suivie par une analyse précise afin notamment de mesurer les risques associés et leur pertinence au regard des intérêts des bénéficiaires.

Afin de minimiser les écarts actifs-passifs sur les Unités de Compte, Ageas France procède à un traitement quotidien des ordres. Aussi, les ordres sont transmis aux différents intermédiaires le jour de la date de valeur des actes de gestion et ceux-ci font l'objet de contrôles et rapprochements quotidiens.

PARTIE C – Profil de risque

De plus lors de chaque clôture mensuelle les positions actif-passif sont contrôlées, le cas échéant des ordres de rééquilibrage sont passés et les écarts sont analysés.

Aussi, les provisions techniques représentatives des contrats en Unités de Comptes sont représentées en continu le plus étroitement possible par les parts et ou les actifs sous-jacents.

C.2.4 Concentrations de risques

Un risque de concentrations peut découler d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'importantes expositions au risque de défaillance d'un seul émetteur de titres ou d'un groupe d'émetteurs de titres liés.

Le risque de concentration peut résulter d'expositions cumulées importantes à une même contrepartie ou à une série de contreparties positivement corrélées (par exemple, un secteur d'activité, une zone géographique) susceptibles de produire une dépréciation substantielle par suite d'une faillite ou d'un défaut de paiement.

Au sein du portefeuille obligataire, Ageas France est exposé à près de 90% à des émetteurs établis en zone euro : France (48%), zone euro hors France (40%).

Les dix plus gros émetteurs (groupe émetteur tel que défini par la réglementation solvabilité 2) auxquels Ageas France est exposé pèsent 64% des placements.

Parmi ces signatures, l'Etat français conserve sa place de principal émetteur avec 29% des placements d'Ageas France en valeur de réalisation.

C.2.5 Atténuation des risques

Ageas France a défini et mis en place un cadre de gestion des risques et une gouvernance qui permettent d'assurer une saine gestion des risques.

Ainsi, les investissements d'Ageas France sont strictement encadrés par les limites explicitées dans le cadre de la politique d'investissement. Ces limites sont déterminées en tenant du profil de risque d'Ageas France (notamment les perspectives actif-passif), de la stratégie d'Ageas France, des limites approuvées de tolérance au risque. Elles sont une résultante directe des différentes études actif-passif réalisées sur le portefeuille : allocation stratégique, processus EIRS, études de sensibilités.

La réalisation de ces différentes études se base sur des modèles de risques adaptés utilisant des scénarios déterministes ou stochastiques pour modéliser les comportements des engagements au passif du bilan et ceux des marchés financiers tout en tenant compte des interactions entre les actifs et passifs.

Le respect des limites d'investissement fait l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du contrôle permanent en place chez Ageas France.

En outre, les expositions aux risques de marchés d'Ageas France font l'objet d'un suivi trimestriel en comité actif-passif par le biais de la production d'indicateurs tels que les indicateurs de concordance de flux de trésorerie et la position de Solvabilité 2.

Ces différents contrôles et suivis permettent à Ageas France de prendre rapidement les mesures nécessaires pour réduire les risques, éviter des pertes et préserver la solvabilité d'Ageas France tout au long d'une crise financière.

En outre comme explicité ci-dessus et afin d'atténuer le risque lié au contexte de taux durablement bas, Ageas France porte une attention particulière aux produits commercialisés et à la maîtrise de ses frais généraux.

C.2.6 Sensibilité aux risques

Ageas France réalise différentes analyses de sensibilités aux risques financiers.

C.2.6.1 Le risque lié à la marge ou risque de « spread »

Les sensibilités réalisées sont les suivantes :

- Spread obligations d'entreprises +50bp.
- Spread obligations de gouvernements + 50bp.
- Spread obligations d'entreprises et de gouvernements combinés +50bp.

Dans les 3 sensibilités envisagées, le niveau de fonds propres d'Ageas France respecte les exigences réglementaires (Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis).

Au 31/12/2019, les résultats sont les suivants :

k€	Central	Spread obligations Corporate +50bps	Spread obligations Souveraines +50bps	Spread +50bps
<i>Ajustement pour volatilité</i>	0,24%	0,36%	0,34%	0,47%
SCR	199 575	191 803	221 458	213 387
Fonds propres éligibles	366 442	372 280	309 289	318 047
Taux de couverture	183,6%	194,1%	139,7%	149,0%

C.2.6.2 Le risque de taux d'intérêt

Les sensibilités réalisées sont les suivantes :

- Taux d'intérêt -50bp.
- Taux d'intérêt +50bp.

Dans les 2 sensibilités envisagées, le niveau de fonds propres d'Ageas France respecte les exigences réglementaires (Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis). La sensibilité de baisse des taux d'intérêt est la plus impactante pour la solvabilité d'Ageas France.

Au 31/12/2019, les résultats sont les suivants :

k€	Central	Taux d'intérêt -50 bps	Taux d'intérêt +50 bps
<i>Ajustement pour volatilité</i>	0,24%	0,24%	0,24%
SCR	199 575	219 570	187 368
Fonds propres éligibles	366 442	357 848	373 089
Taux de couverture	183,6%	163,0%	199,1%

C.2.6.2 Le risque action et immobilier

Les sensibilités réalisées sont les suivantes :

- Action -25%.
- Immobilier -20%.

PARTIE C – Profil de risque

Dans les 2 sensibilités envisagées, le niveau de fonds propres d'Ageas France respecte les exigences réglementaires (Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis).

Au 31/12/2019, les résultats sont les suivants :

<i>k€</i>	Central	Action -25%	Immobilier -20%
SCR	199 575	199 393	197 766
Fonds propres éligibles	366 442	352 481	347 849
Taux de couverture	183,6%	176,8%	175,9%

C.3 Risque de crédit

Ce risque regroupé dans la catégorie risque financier reflète les pertes possibles que pourraient entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs d'Ageas France durant les douze mois à venir. Ce risque englobe le risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché et le risque de contrepartie.

Les risques liés à la marge ou de concentration du risque de marché sont traités dans le risque de marché (C.2).

Le «risque de contrepartie» couvre les contrats d'atténuation des risques (tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés), la trésorerie et les créances sur des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du «risque lié à la marge».

C.3.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Comme explicité ci-dessus, ces risques sont mesurés en utilisant le besoin en capital défini dans le cadre de la formule standard de solvabilité 2.

Pour chaque contrepartie, la charge en capital tient compte de l'exposition globale au risque de contrepartie encourue à l'égard de cette contrepartie.

Aussi, Ageas France effectue un suivi trimestriel de ses principales expositions.

C.3.2 Risques importants

Le risque de contrepartie n'est pas un risque très important pour Ageas France.

Le risque le plus important provient de la trésorerie qui représente plus de 60% du risque de contrepartie.

C.3.3 Atténuation des risques

Ce risque est atténué par la politique d'Ageas France en matière de défaut et par un suivi des expositions aux différentes contreparties et de leur qualité de crédit.

En outre, les expositions aux différents réassureurs sont atténuées par la mise en place de sûretés.

C.4 Risque de liquidité

Ce risque regroupé dans la catégorie risque financier est le risque de n'être plus en mesure de réaliser des placements ou d'autres actifs en vue de régler des engagements financiers échus ou de les réaliser à des coûts excessifs.

C.4.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Le risque de liquidité n'est pas, par nature, un risque que l'on couvre avec du capital.

L'évaluation du risque de liquidité s'appuie sur les éléments suivants :

- Projection des flux de trésorerie : Ageas France effectue régulièrement des prévisions de trésorerie à court terme et à long terme afin de vérifier que la trésorerie disponible sera toujours suffisante pour satisfaire les échéances du passif. Ces prévisions sont effectuées suivant plusieurs scénarios et notamment dans des scénarios stressés (par exemple rachats de masse, ralentissement dans les affaires nouvelles),
- Des ratios de liquidité calculés sur une base trimestrielle qui permettent de suivre en continu le risque de liquidité d'Ageas France,
- Classement des titres dans des intervalles de liquidité : les titres sont classés en fonction du temps nécessaire pour disposer de l'actif.

C.4.2 Risques importants et atténuation

En tant qu'assureur, Ageas France est généralement générateur de trésorerie et ce risque est par conséquent réduit.

Néanmoins, Ageas France conserve une forte position de trésorerie de manière à pouvoir faire face, le cas échéant, à des situations économiques difficiles.

Le tableau suivant montre les flux d'actifs et de passifs d'Ageas France regroupés par classe d'échéance pertinente, dans une vision run off :

Au 31/12/2019 (k€)	<= 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Actifs	349 415	798 320	2 857 282
Passifs	244 645	672 552	2 304 589
Excédent de liquidité (écart)	104 770	125 767	552 694

C.4.3 Bénéfice attendu dans les primes futures lié au portefeuille existant

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures correspondant à la différence entre :

- Les provisions techniques sans marge de risque,
- Les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Il s'élève au 31/12/2019 à 15 158k k€.

C.5 Risque opérationnel

Ageas France est comme toute autre institution financière, confronté aux risques opérationnels, définis comme le risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel et des systèmes internes, ou à des événements externes.

C.5.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Ageas France a mis en place des processus de gestion des risques opérationnels. Ces processus font partie intégrante du cadre de gestion des risques, qui comprend une série de politiques et processus qui collectivement contribuent à l'identification, à l'estimation, au suivi et au reporting des risques opérationnels.

Par le biais de sa taxonomie des risques, Ageas France a classé ses risques opérationnels suivant 9 grandes catégories de risques :

- Clients, produits et pratiques commerciales :
 - Clients, produits et pratiques commerciales : pertes liées à une défaillance, par négligence intentionnelle ou non intentionnelle, à nos obligations professionnelles de pratiques commerciales vis-à-vis des clients ou bien provenant d'une mauvaise conception des produits.
 - Le risque juridique lié aux contrats et aux pratiques commerciales : il s'agit du risque de litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptibles d'être imputables à l'entreprise au titre de ses contrats et pratiques commerciales.
- Exécution, livraison et gestion des processus :
 - Pertes liées à une erreur de transaction ou bien de procédures
 - Pertes liées à une conception inappropriée de la gouvernance ; ou une mise en œuvre inadéquate de la gouvernance, des politiques, des lignes directrices ; ou encore liées à des prises de décision inappropriées.
 - Processus et gouvernance des modèles : risque de non-respect de la gouvernance des modèles (tel que défini dans la politique de gouvernance des modèles) ou leurs mauvaises utilisations.
- Interruption des activités et dysfonctionnement des systèmes :
 - Dysfonctionnement informatique et des infrastructures : pertes résultant du dysfonctionnement des systèmes ou des infrastructures.
 - Continuité d'activité et reprise des activités informatiques : pertes liées à l'absence ou à une mise en œuvre inappropriée des mesures visant à assurer le maintien de tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.
 - Sécurité informatique : pertes liées à l'insuffisance du dispositif de sécurité informatique et / ou à un usage impropre non-intentionnel des applications informatiques.
- Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail : pertes liées à des actes ne respectant pas le droit du travail (ou accords) sur l'emploi, la santé ou la sécurité ou bien faisant suite à des paiements d'indemnités, ou encore suite à des événements discriminatoires :
 - Sécurité du lieu de travail : risque de perte et/ou de sanction lié au manquement à une obligation en matière d'hygiène et de sécurité et de gestion du personnel, à la non détection de contextes psycho-sociaux défavorables.

PARTIE C – Profil de risque

- Relation de travail : risque de perte lié à l'absence ou l'insuffisance dans la définition et le suivi des objectifs des collaborateurs et à leur démotivation.
 - Gestion des ressources humaines : risque de perte lié à une gestion inadaptée des compétences : compétences mal utilisées, inadéquates aux besoins, dimensionnement des équipes inadapté, turn over, absence de motivation.
 - Egalité et discrimination : risque de sanction / atteinte à la réputation lié au non-respect des obligations en matière de droit du travail.
- Fraude interne et externe : la fraude se définit comme une faute ou un abus utilisant la tromperie comme principal mode opératoire dans le but d'en retirer un bénéfice ou un avantage pour soi-même, pour Ageas France ou pour un tiers.
- Fraude interne : pertes liées à des actes commis à l'intérieur de l'entreprise.
 - Fraude externe : pertes liées à des actes de tiers visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre une disposition législative ou réglementaire.
- Dommages aux actifs corporels : pertes liées aux dommages aux actifs (matériels/ physiques ou humains) résultant de catastrophe naturelle ou tout autre événement tel que les actes de malveillance, d'agression, de terrorisme ou tout autre acte malveillant sans intention d'en tirer un profit quelconque.
- Risque d'inadéquation des modèles : il fait référence à des risques de pertes ou de volatilité des résultats résultant d'une mauvaise conception du modèle.
- Risque d'externalisation : risque de pertes liées aux activités pour lesquelles l'entreprise confie à un tiers de manière durable et habituel la réalisation de prestations de service ou d'autres tâches opérationnelles essentielles.

Les risques opérationnels identifiés dans la cartographie des risques clés sont évalués suivant une approche à dire d'expert en fonction de leur probabilité d'occurrence estimée et de leur impact potentiel (cf. B.3). Un niveau de criticité est ainsi déterminé.

Cette évaluation porte sur les risques résiduels c'est-à-dire après action d'atténuation.

De plus, un processus de collecte des incidents et des pertes est en place chez Ageas France afin de collecter les informations sur les risques opérationnels (nature, impacts et pertes, occurrence...), d'identifier les contrôles défaillants et de mettre en place les plans d'actions permettant de maîtriser les pertes opérationnelles.

Par ailleurs en complément de la cartographie des risques clés, Ageas France a déployé une cartographie des risques opérationnels liés aux différents processus opérationnels. Cette cartographie est élaborée à une maille plus fine afin d'identifier puis évaluer les différents dispositifs de contrôles en couverture des risques identifiés.

En outre Ageas s'assure au travers de la troisième évaluation de l'EIRS que tous les risques opérationnels importants sont bien pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis défini dans le cadre de la formule standard solvabilité 2.

C.5.2 Atténuation des risques

Les mesures suivantes sont mises en place pour atténuer un certain nombre de risques opérationnels :

- Mise en place de contrôles robustes pour prévenir ou détecter les pertes opérationnelles. Ainsi, les contrôles mis en place, la gouvernance associée et la surveillance des activités de contrôle permettent de limiter les risques opérationnels identifiés. En outre, les plans d'actions mis en œuvre suite aux lacunes identifiées dans les contrôles permettent de renforcer le dispositif de contrôle interne.
- Plan de continuité d'activité et plan de reprise après sinistre pour gérer les interruptions d'activité majeures, y compris les plans de gestion de crise pour réagir de manière adéquate aux événements inattendus.
- Un programme d'assurance adéquat pour prévenir les conséquences financières d'incidents majeurs qui endommageraient les biens de l'entreprise (responsabilité civile professionnelle, catastrophes naturelles ...).

C.6 Autres risques importants

La taxonomie des risques d'Ageas France (cf. B.3) comportent également une catégorie « autres risques ».

Ces risques couvrent les facteurs internes et externes pouvant influencer sur la capacité d'Ageas France à suivre son business plan et à se positionner sur une croissance continue et créatrice de valeur.

Cela inclut les évolutions externes suivantes :

- Economiques,
- Juridiques,
- Concurrentielles,
- Comportementales.

C.6.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Les risques stratégiques importants sont identifiés via le processus de reporting des risques clés.

Ils sont évalués en fonction de leur probabilité d'occurrence estimée et de leur impact potentiel.

C.7 Autres informations

Sans objet.

D

Valorisation à des fins de Solvabilité

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

Le bilan d'Ageas France est établi au 31 décembre 2019.

La valorisation des actifs et des passifs d'Ageas France est effectuée suivant les principes de la réglementation Solvabilité 2 c'est à dire sur la base des textes réglementaires suivants :

- Le Code des Assurances dans sa version en vigueur au 01/01/2016,
- La directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE),
- La directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE),
- Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2),
- Le règlement d'exécution (UE) 2015/2450 de la Commission du 2 décembre 2015.

Ceux-ci sont complétés par les orientations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) publiées le 15/12/2015 sous la forme de notices « Solvabilité 2 ».

L'actif du bilan d'Ageas France est le suivant :

Actif, ke	2019		2018	
	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes Sociaux	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes Sociaux
Frais d'acquisition différés		460		780
Immobilisations incorporelles		7 386		6 747
Actifs d'impôts différés	9 803	0	8 880	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	6 024	1 208	1 522	1 522
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	3 295 230	2 822 881	2 999 750	2 720 363
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	55 025	15 381	51 602	15 608
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 493	22 462	-43	17 562
Actions	176	176	1693,42712	176,08434
Obligations	2 783 861	2 355 900	2 409 965	2 171 924
<i>Obligations de gouvernements</i>	2 119 784	1 740 143	1 838 122	1 629 858
<i>Obligations d'entreprises</i>	591 124	542 037	459 008	443 214
<i>Titres structurés</i>	72 953	73 721	112 834	98 852
Organismes de placement collectif	432 038	407 385	512 843	492 062
Dérivés	1 576	1 576	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	21 061	20 000	23 691	23 030
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 361 025	1 360 979	2 219 896	2 219 422
Prêts et prêts hypothécaires	54 723	55 784	27 609	28 270
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	8 812	8 812	14 671	14 671
Créances	34 118	34 118	22 321	22 314
Trésorerie et équivalents de trésorerie	141 345	141 402	150 219	150 771
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus				
Total de l'actif	4 911 079	4 433 029	5 444 868	5 164 861

Rapport 2019 sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

Le passif du bilan d'Ageas France est le suivant :

Passif, k€	2019		2018	
	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes Sociaux	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes Sociaux
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	3 111 598	2 744 020	2 802 278	2 642 298
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>				2 642 298
<i>Meilleure estimation</i>	3 018 963	-	2 739 438	
<i>Marge de risque</i>	92 634	-	62 840	
Provisions techniques UC et indexés	1 371 370	1 369 601	2 235 951	2 221 928
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>				2 221 928
<i>Meilleure estimation</i>	1 336 921	-	2 202 533	
<i>Marge de risque</i>	34 449	-	33 417	
Provisions autres que les provisions techniques	3 649	1 520	3 896	2 246
Produits dérivés				
Dettes	56 340	51 087	43 495	42 986
Passifs subordonnés	56 680	56 680	55 144	55 144
Total du passif	4 599 637	4 222 908	5 140 764	4 964 602
<i>Excédent d'actif sur passif</i>	<i>311 442</i>	<i>210 121</i>	<i>304 104</i>	<i>200 259</i>

Sont détaillés ci-après les méthodes de valorisations retenues pour les postes supérieurs à 1 000 kEUR.

D.1 Actifs

Dans le cadre de la valorisation, Ageas France valorise séparément chaque actif et chaque passif et applique pour ses actifs et passifs financiers (hors cas particuliers explicités ci-dessous) la hiérarchie explicitée dans l'article 10 du règlement délégué 2015/035 CE soit :

- 1- Cours de cotation sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs,
- 2- Cours de cotation d'un actif similaire coté sur un marché actif en effectuant un ajustement pour tenir compte des différences,
- 3- Méthodes de valorisation alternatives conformes à une ou plusieurs des approches suivantes :
 - a. Une approche de marché en utilisant les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs ou des passifs similaires,
 - b. Une approche par les revenus qui convertit les montants futurs en un seul montant actualisé,
 - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel soit en tenant compte du montant nécessaire pour acquérir, construire ou remplacer un actif d'une utilité comparable.

Un marché actif, au sens des normes comptables internationales (IFRS 13), est un marché dans lequel les transactions pour l'actif ou la responsabilité ont lieu avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir des informations sur les prix sur une base continue.

D.1.1 Ecarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles

Conformément à l'article 12 du règlement délégué 2015/035/CE, ont une valeur nulle dans le bilan prudentiel :

- Les écarts d'acquisition,
- Les immobilisations incorporelles sauf si elles peuvent être vendues séparément et que l'entreprise peut démontrer qu'il existe une valeur d'échange.

Aussi, les actifs incorporels portés dans les comptes sociaux (valorisés au coût de l'immobilisation nette d'amortissement) ont été annulés en vision prudentielle.

Les frais d'acquisition reportés ne répondent pas à la définition d'un actif au sens de la Directive Solvabilité 2 (art 75), étant donné qu'ils ne génèrent pas de flux de trésorerie dans le futur. Par conséquent, ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation et doivent par ailleurs être annulés dans le bilan économique.

D.1.2 Impôts différés actifs

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporelles entre les valeurs dans les comptes prudentiels et les valeurs fiscales des actifs et des passifs, par le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôts non utilisés.

Des impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sur lequel l'actif d'impôt différé pourra être imputé sera disponible à l'avenir en tenant compte des dispositions légales et réglementaires relatives aux limites temporelles applicables au report en avant de crédits d'impôts non utilisés et au report en avant de pertes fiscales non utilisées.

L'évaluation prudentielle des impôts différés actifs est calculée sur la base d'une projection de résultats issus des prévisions budgétaires révisée chaque année. Au cours de l'exercice 2018, les projections de résultats ont été limitées à cinq ans.

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés en comptes sociaux.

D.1.3 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent seulement les équipements qui sont évalués dans le bilan prudentiel à leur coût amorti comme en comptes sociaux.

D.1.4 Investissements

Ce poste regroupe l'ensemble des placements d'Ageas France à l'exclusion des actifs en représentation des contrats en unités de compte soit l'immobilier, les entreprises liées, les actions, les obligations, les titres structurés, les organismes de placements collectifs, les instruments financiers à terme et les dépôts autres que les équivalents de trésorerie.

D.1.4.1 Biens immobiliers (autres que ceux détenus pour usage propre)

La valorisation prudentielle des biens immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est estimée annuellement et certifiée par un expert agréé.

En l'absence de marché actif, une méthode de valorisation alternative est utilisée. La valorisation est établie immeuble par immeuble. La valeur retenue est obtenue en croisant les deux méthodes suivantes :

- Méthode par les revenus correspondant à la capitalisation des revenus locatifs réels ou estimés à un taux de rendement convenablement choisi par rapport au marché du bien,
- Méthode par comparaison directe (approche de marché) en comparant le bien à des transactions réalisées, portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

La valorisation en comptes sociaux correspond à la valeur nette comptable. Les composantes des biens sont valorisées au coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée d'utilité estimée.

D.1.4.2 Entreprises liées y compris participations

En l'absence de prix coté sur un marché actif, les participations sont valorisées dans le bilan prudentiel selon la méthode de la mise en équivalence corrigée définie à l'article 13 du règlement délégué 2015/035 CE soit sur la base de la partie de l'excédent des actifs par rapport aux passifs qu'Ageas France détient. La valeur du goodwill et des immobilisations incorporelles significatives² est déduite de la valeur de la participation.

Dans les comptes sociaux, ces titres sont évalués au coût historique.

D.1.4.3 Actions

² Conformément au Règlement Délégué (UE) 2015/35, article 13-§5

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

Les actions cotées sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur prix coté sur les marchés actifs (cours de clôture).

Les actions non cotées sont valorisées au coût historique.

Dans les comptes sociaux, ces titres sont évalués au coût historique.

D.1.4.4 Obligations

Les obligations sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur prix coté sur des marchés actifs (prix à la vente). La valorisation intègre les coupons courus.

Dans les comptes sociaux, elles sont valorisées au coût amorti diminué le cas échéant d'une dépréciation pour risque de crédit avéré.

D.1.4.5 Titres structurés

Pour la valorisation prudentielle des titres structurés dans le bilan prudentiel, deux méthodes sont utilisées :

- Prix cotés sur des marchés actifs quand ceux-ci sont disponibles,
- En l'absence de cotation sur un marché actif, Ageas France utilise une méthode de valorisation alternative en décomposant les produits suivant en deux parties : une patte obligataire et une patte optionnelle.
 - o Pour la patte obligataire, l'évaluation se base sur des données de marché observables ou des données corroborées par le marché,
 - o Pour la patte optionnelle, l'évaluation se base sur la hiérarchie définie dans la norme IFRS 13 et conforme aux principes Solvabilité 2 soit :
 - Si disponible, cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques,
 - Sinon, cours sur marché inactif pour un actif identique ou similaire, ou le cours de bourse pour un actif similaire observé sur un marché actif.
 - A défaut pour les titres complexes ou pour des données non observables, une méthode de valorisation alternative.

La valorisation en comptes sociaux correspond au coût historique amorti.

D.1.4.6 Organismes de placements collectifs

Pour la valorisation prudentielle des organismes de placements, Ageas France respecte la hiérarchie explicitée dans l'article 10 du règlement délégué.

- Pour les OPCVM, Ageas France utilise les prix cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs (valeur liquidative ou prix de rachat),
- Pour les fonds de dette non cotés, en l'absence de prix coté sur des marchés actifs pour ces actifs ou des actifs similaires, Ageas France retient les valorisations calculées par les sociétés de gestion suivant une méthode de valorisation alternative comme par exemple la méthode des cash-flows actualisés,
- Pour les fonds actions non cotés, ils sont valorisés suivant une méthode de valorisation alternative basée sur une combinaison de plusieurs méthodes (transactions récentes, multiples de résultats, actualisation des cash flows). Pour ce faire, les sociétés de gestion utilisent une méthodologie appropriée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement et formulent des hypothèses et des estimations raisonnables,
- Pour les fonds immobiliers (OPCI et SCPI), ils font l'objet d'une méthode de valorisation alternative basée sur des méthodes identiques à celles précisées dans le D.1.4.1- Actifs immobiliers autres que pour usage propre. Les SPCI sont valorisées au prix de retrait.

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

La valorisation en comptes sociaux correspond au coût d'achat, le cas échéant provisionné pour dépréciation durable.

D.1.4.7 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En vision prudentielle, ils sont valorisés à leur valeur comptable soit au montant payable à vue et intègrent en complément les intérêts courus.

D.1.5 Actifs en représentation des contrats en unités de compte

Il s'agit des actifs au titre des contrats dont le risque financier est porté par les assurés. Les passifs correspondants à ces actifs figurent dans le poste Provisions techniques UC et indexés.

Les principes et méthodes de valorisation de ces actifs sont ceux décrits dans les paragraphes ci-dessus pour les actifs correspondants.

La valorisation prudentielle est égale à la valorisation dans les comptes sociaux.

D.1.6 Prêts et prêts hypothécaires

Pour les titres détenus en direct, dans la mesure où l'impact de cette simplification n'est pas significatif, Ageas France utilise une méthode simplifiée et valorise ces actifs à leur valeur en comptes sociaux soit à la valeur d'acquisition amortie. La valorisation intègre les intérêts courus et les provisions pour dépréciation durable le cas échéant.

Pour les titres détenus par des structures intermédiaires, les valorisations retenues sont celles fournies par les sociétés de gestion basées sur des données observables de marché s'agissant de titres non cotés.

D.1.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Cf. D.2 Provisions techniques.

D.1.8 Créances

Elles sont valorisées à leur valeur en comptes sociaux soit au montant de la créance payable à vue.

D.1.9 Trésorerie et équivalent trésorerie

En vision prudentielle, ils sont valorisés à leur valeur comptable soit au montant payable à vue et intègrent en complément les intérêts courus.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques et description des principales bases, méthodes et hypothèses utilisées

Les provisions techniques d'Ageas France sont valorisées conformément aux règles de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » : les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans ce cadre, les provisions techniques et les montants recouvrables au titre de la réassurance ou provisions techniques cédées sont valorisées suivant les règles précisées aux articles 76 et suivants de la Directive.

Les provisions techniques sont calculées pour tous les engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance.

Pour le calcul des provisions techniques, Ageas France :

- Applique la [correction pour volatilité](#) définie dans les articles L351-2 et R351-6 du Code des Assurances. Cet ajustement est prévu par Solvabilité 2 et vise à compenser les effets des chocs exceptionnels sur les marchés à court terme sur les exigences de fonds propres, considérant que les engagements d'assurance vie sont majoritairement à long termes.
- A obtenu de l'ACPR l'autorisation d'utiliser la [déduction transitoire « provisions techniques »](#) visée aux articles L 351-5 et R 351- 15 du Code des Assurances sur une partie de son portefeuille de contrats.
- A retenu un montant de [fonds propres excédentaires](#) qui a été déterminé en appliquant une valeur forfaitaire de 70% du montant comptable de PPE admissible. Cette démarche est conforme aux modalités des calculs prudentiels concernés par l'arrêté ministériel relatifs aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019 présentés par l'ACPR.

Pour chaque ligne d'activité importante, les provisions techniques d'Ageas France au 31/12/2019 se répartissent comme suit :

Ligne d'activité	Meilleure estimation (k€)	Marge de risque (k€)	Provisions techniques prudentielles (k€)	Montants recouvrables au titre de la réassurance (k€)
30 - Assurance avec participation aux bénéfices	2 955 234	90 796	3 046 030	0
31- Assurance indexée et en unités de compte	1 336 921	34 449	1 371 370	8 709
32- Autre assurance vie	63 729	1 839	65 568	103
Total	4 355 884	127 083	4 482 968	8 812

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

La valeur des provisions techniques se décompose en :

- La meilleure estimation : elle correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents ajustée au titre de la correction pour volatilité de la courbe des taux sans risque pertinents telle que définie à l'article 77 quinquies de la directive,
- Et la marge de risque : elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.
- La meilleure estimation et la Marge de Risque font l'objet d'une déduction transitoire calculée conformément à l'article 308 quinquies 2009/138/CE.
- Une réduction de la meilleure estimation pour être inscrits aux fonds excédentaires conformément à l'article paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019.
La déduction transitoire appliquée au 31/12/2019 correspond à 81.25% de la différence entre les provisions techniques « Solvabilité 2 » calculées au 01/01/2016 et les provisions techniques « Solvabilité 1 » calculées au 31/12/2015. Elle est calculée sur l'ensemble du portefeuille des contrats monosupport libellé en euros.
La mesure transitoire portant sur les provisions techniques permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes "Solvabilité 1" à un calcul "Solvabilité 2" et ainsi de lisser le surcoût global lié au passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance ou provisions techniques cédées correspondent à la meilleure estimation des engagements cédés par Ageas France nette de l'ajustement pour défaut de contrepartie soit la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs relatifs aux engagements cédés.

La courbe des taux sans risques utilisée est la courbe des taux au 31/12/2019 communiquée par l'Autorité Européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).

D.2.1.1 La meilleure estimation

La projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation comprend tous les flux de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements pendant toute la durée de vie de ceux-ci.

Pour projeter ces flux, Ageas France utilise des méthodologies et des outils de modélisation qui permettent de projeter les comportements possibles des engagements (passifs) d'assurance en tenant compte notamment de la participation aux bénéficiaires et des contraintes de taux d'intérêt technique et les comportements des marchés financiers tout en tenant compte des interactions entre les actifs et les passifs. Ces projections sont effectuées selon un ensemble de scénarios stochastiques créés afin de garantir la cohérence avec le marché (« *market-consistency* ») suivant laquelle un euro de tout actif projeté sur l'avenir donne une valeur présente d'un euro.

Les scénarios économiques sont générés à l'aide du générateur de scénarios économiques Barrie & Hibbert. Sont ainsi modélisés les actions, l'immobilier, les taux obligataires, les taux de change et l'inflation.

Les modèles de diffusion stochastique utilisés dans ce générateur sont des modèles log-normaux (pour la diffusion du prix des actions et de l'immobilier) et le modèle Libor Market Model + (pour les taux).

Le calcul de la meilleure estimation prend en compte tous les flux suivants liés aux contrats d'assurance existants :

- Les paiements de primes dans les limites des contrats d'assurance telles que définies à l'article 18 du règlement délégué 2015/035 CE,
- Les versements de prestations aux preneurs et bénéficiaires soit :
 - o Les prestations en cas de décès,

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

- Les prestations de rachats,
 - Les prestations en rentes,
 - Les transferts externes,
- Ils intègrent les participations aux bénéfices et les intérêts techniques/intérêts garantis.
- Les dépenses qui correspondent aux :
 - Frais d'administration,
 - Frais de gestion des investissements,
 - Frais de gestion de sinistres,
 - Frais d'acquisition,
 - Les paiements entre Ageas France et les intermédiaires en rapport avec les engagements d'assurance,
 - Les paiements entre Ageas France et les entreprises d'investissements en rapport avec les contrats en unités de compte.

Ces flux tiennent compte des garanties financières et options contractuelles incluses dans les contrats d'assurance telles que les taux minimums garantis, la participation aux bénéfices, les garanties de taux technique de rentes, les rachats et les facteurs susceptibles d'influer sur la probabilité que les preneurs exerceront les options contractuelles ou réaliseront la valeur des garanties financières.

La mise en œuvre de calculs stochastiques permet sur la base de scénarios multiples d'intégrer une vision exhaustive en termes d'évolution des marchés financiers et donc de capter le coût lié aux déviations adverses de marché.

Ainsi, le modèle permet de projeter, pour chaque scénario, tous les flux de l'actif et du passif, en prenant en compte l'impact de la situation économique sur la distribution de la participation aux bénéfices.

Pour ce faire, les polices d'Ageas France sont regroupées par groupe homogène de risques qui reflètent de manière appropriée les risques de chacun des contrats inclus dans ces groupes.

La valeur de la meilleure estimation repose par nature sur de nombreuses hypothèses qui portent sur les exercices futurs. Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Hypothèses actuarielles. Les hypothèses en termes de mortalité sont déclinées par famille de produits ; elles se basent sur l'expérience d'Ageas France.
- Hypothèses sur le comportement des preneurs :
 - Hypothèses de rachats structurelles. Elles se décomposent entre les hypothèses sur les rachats partiels et les hypothèses sur les rachats totaux. Elles sont déclinées par famille de produits, par réseau de distribution ainsi que par fractionnement et établies en fonction de l'ancienneté des contrats. Elles se basent sur des analyses de l'expérience récente et passée d'Ageas France.
 - Hypothèses de rachats dynamiques. Elles permettent de refléter les conséquences de l'insatisfaction des assurés si les taux servis sont inférieurs à l'attente des assurés (définie par une cible minimum, fonction des taux swap 10 ans et du taux servi l'année précédente).
 - Les autres hypothèses (notamment taux de sorties en rentes et taux de transferts externes) sont déterminées à partir d'analyses de l'expérience récente d'Ageas France.
- Hypothèses sur les futures décisions de gestion :
 - Allocation d'actifs : l'allocation stratégique retenue est définie par canton. Pour chacun des cantons, elle correspond à l'allocation cible de moyen terme définie et validée en comité Gestion Actif Passif.
 - Participation aux bénéfices : Ageas France définit des taux cibles minimum et maximum pour chaque groupe homogène de risque. Ceux-ci sont une fonction du taux servi de l'année précédente et du taux swap 10 ans.
Le calcul de la participation aux bénéfices est effectué pour chaque année de projection et chaque scénario. Il suit les étapes suivantes :

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

- Détermination des montants de participation aux bénéfices distribuables qui dépendent des produits financiers réalisés, et de la reprise de la part de la participation aux excédents dotée il y a plus de 8 ans.
- Calcul des participations aux bénéfices à réaliser pour servir le taux cible minimum et le taux cible maximum.
- L'objectif est de servir aux assurés le maximum possible entre le taux cible minimum et le taux cible maximum. Aussi,
 - Si le montant distribuable est supérieur au montant de participation aux bénéfices à réaliser pour atteindre le taux cible maximum, l'objectif est atteint et le taux cible maximum est servi aux assurés et le surplus est doté en Participation Aux Excédents,
 - A l'inverse, si le montant distribuable est inférieur au montant de participation aux bénéfices à réaliser pour atteindre le taux moyen sur le groupe homogène de risque de plus haute priorité, une reprise complémentaire sur la participation aux excédents est effectuée en vue d'atteindre le montant moyen sur ce groupe homogène de risque.
- En fonction du taux atteint par rapport à la cible des pertes techniques pourront, le cas échéant, être imputées sur les montants distribuables. Ce processus ne pourra en tout état de cause conduire à servir un taux de participation aux bénéfices inférieur à un taux cible moyen défini entre le taux cible minimum et le taux cible maximum.

Dans tous les cas, le montant de participation aux bénéfices distribuée ne pourra être inférieur aux minimums prévus par la réglementation.

- Hypothèses de dépenses. Elles sont fondées sur une hypothèse de continuité d'activité donc sur l'hypothèse qu'Ageas France souscrira de nouveaux contrats à l'avenir. Ainsi, tous les frais généraux récurrents d'Ageas France comptabilisés lors du dernier exercice sont projetés. Ceux-ci sont éclatés par destination, nature et par canton en se basant sur des analyses récentes d'Ageas France, sur l'identification de l'origine des frais et sur des ratios de frais pertinents. Les coûts fixes par réseau correspondant aux coûts administratifs et aux autres charges techniques, sont rapportés au nombre de contrats. Ils sont ensuite projetés en fonction du nombre de contrats en portefeuille et sont augmentés annuellement d'un taux d'inflation. Les coûts variables tels que les coûts de gestion des sinistres, les coûts de placements et les commissions sont rapportés à des assiettes adaptées telles que les prestations, les encours, ou les primes. Ils sont ensuite projetés en fonction de ces assiettes.
- Hypothèses économiques :
 - Afin de garantir la cohérence avec les marchés, les scénarios économiques sont calibrés sur des données de marché au 31/12/2019 soit la courbe des taux et les volatilités implicites.

Le calcul de la meilleure estimation fait l'objet de méthodes simplifiées sur les points suivants :

- Garantie plancher : la meilleure estimation des flux futurs relative à cette garantie est estimée égale à la provision calculée en comptes sociaux.
- Les provisions techniques cédées ne sont pas modélisées. La valeur retenue correspond donc aux provisions techniques cédées en comptes sociaux. Celles-ci correspondent principalement à la cession en réassurance de la garantie plancher.

D.2.1.2 La Marge de risque

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance pendant toute la durée de ceux-ci (méthode coût du capital).

Le taux utilisé pour déterminer le coût que représente la mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles (taux du coût du capital) est le même pour toutes les entreprises d'assurance et de réassurance. Ce taux est de 6%.

Le calcul de la marge de risque est défini réglementairement dans les articles 37 à 39 du règlement délégué 2015/035 CE. Il repose notamment sur une projection du capital de solvabilité requis (SCR) d'une entreprise de référence. Celui-ci couvre les risques suivants :

- Le risque de souscription,
- Le risque de crédit relatif aux contrats de réassurance aux arrangements avec les véhicules de titrisation, aux intermédiaires, aux preneurs et à toute autre exposition importante étroitement liée aux engagements d'assurance et de réassurance,
- Le risque opérationnel,
- Le risque de marché « inévitable » autre que le risque de taux d'intérêt. Ce risque est nul pour Ageas France.

Il est diminué au titre de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques.

En application du principe de proportionnalité, Ageas France réalise un calcul simplifié de la marge de risque en utilisant une méthode faisant appel à des approximations des montants du capital de solvabilité requis de référence.

Après avoir validé que cette méthode était appropriée compte tenu de son profil de risques, Ageas France a utilisé une méthode simplifiée de calcul de la marge de risque qui consiste à estimer approximativement les risques et les sous-risques individuels au sein de la totalité ou de certains des modules et sous-modules à utiliser pour calculer le futur capital de solvabilité requis (méthode 1).

Ainsi :

- Les composantes ou sous-modules du SCR souscription sont projetées en fonction de facteurs de risques reflétant l'exposition d'Ageas France à chacun des risques. Le SCR souscription projeté est ensuite obtenu par l'agrégation des sous modules telle qu'explicitée dans le cadre de la formule standard.
- Les autres SCR et ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes sont projetés en fonction de l'évolution de la meilleure estimation.
- Le BSCR projeté est ensuite obtenu par agrégation du SCR souscription et du SCR défaut projetés.
- Les SCR projetés de l'entreprise de référence correspondent à la somme des BSCR, SCR opérationnel et ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques.

La marge de risque ainsi obtenue est ensuite répartie entre le fonds euros et les unités de compte au prorata du SCR souscription calculé pour chaque type de fonds. Les montants ainsi obtenus sont ensuite éclatés suivant les différentes lignes d'activité d'Ageas France en fonction des meilleures estimations relatives à chaque ligne d'activité.

D.2.1.3 La déduction transitoire

Le montant de déduction transitoire ayant fait l'objet d'une approbation par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Régulation est de 163 242 k€ au 31/12/2019.

Ce montant, alloué à la ligne d'activité auquel il se rapporte soit la ligne d'activité 30 – Assurance avec participation aux bénéfices.

D.2.2 Niveau d'incertitude dans les provisions techniques

Comme explicité dans le D.2.1, le calcul des provisions techniques correspond à une valeur moyenne de flux de trésorerie projetés suivant un ensemble de scénarios et d'hypothèses. Les scénarios économiques sont calibrés sur les données de marché au 31 décembre de l'année et les hypothèses reposent généralement sur l'expérience passée.

Aussi, le calcul comporte un certain niveau d'incertitude dans la mesure où la réalité s'écartera nécessairement des hypothèses prises et que celle-ci correspond à un scénario donné et pas à une vision moyenne.

En outre, le calcul effectué fait l'objet d'un certain nombre de limites explicitées dans le rapport de la Fonction Actuarielle. Celles-ci portent :

- Sur la modélisation,
- Sur les données,
- Sur les hypothèses.

Néanmoins, celles-ci ne sont pas de nature à remettre en cause de manière significative les évaluations.

Au cours de ces dernières années, des travaux de modélisation et d'analyse ont permis d'améliorer significativement la qualité de la modélisation. Les travaux vont se poursuivre sur les exercices à venir en priorisant sur les points les plus importants identifiés par la fonction actuarielle notamment sur les travaux d'analyse.

D.2.3 Différences entre les provisions Solvabilité 2 et les provisions comptes sociaux

Les provisions techniques calculées dans les comptes sociaux sont calculées conformément à la réglementation en vigueur au 31/12/2015 (règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance) et doivent être prudentes et suffisantes.

Les provisions prudentielles dites « Solvabilité 2 » correspondent à une vision plus « économique » des engagements d'Ageas France.

Aussi, pour chaque ligne d'activité importante, le montant des provisions techniques en comptes sociaux comparé à la meilleure estimation additionnée de la marge pour risque est la suivante :

Ligne d'activité	Provisions techniques prudentielles (k€)	Provisions techniques comptes sociaux (k€)
30 - Assurance avec participation aux bénéfices	3 046 030	2 666 525
31- Assurance indexée et en unités de compte	1 371 370	1 381 487
32- Autre assurance vie	65 568	65 067
Total	4 482 968	4 113 080

Des différences majeures apparaissent entre les provisions prudentielles Solvabilité 2 et les provisions comptes sociaux :

PARTIE D – Valorisation à des fins de Solvabilité

- L'actualisation des provisions techniques en compte sociaux pour les produits de rentes et les produits grande branche est basée sur un taux régi par le Code des Assurances et calculé de manière prudente, le taux utilisé pour les provisions prudentielles est le taux sans risque majoré d'une correction pour volatilité.
- Les provisions en comptes sociaux incluent un niveau de prudence prescrit par le régulateur. Cette marge de prudence est intégrée sous forme de marge de risque dans les provisions prudentielles.
- Les provisions techniques prudentielles intègrent la participation aux bénéfices future et les marges de gestion.

Aussi, de manière générale, pour la ligne d'activité 30- assurance avec participation aux bénéfices, la provision prudentielle est supérieure à la provision en comptes sociaux du fait de l'intégration dans les provisions techniques prudentielles de la participation aux bénéfices futures et la prise en compte des frais généraux.

Pour la ligne d'activité 31 – Assurance indexée et en unités de compte, la provision technique des contrats des contrats exprimés en unités de compte est évaluée par référence à la dernière valeur des actifs servant de support à ces contrats à la date de clôture, alors que les marges futures nettes de l'assureur de frais généraux sont déduites des provisions prudentielles.

Pour la ligne d'activité 32 – Autre assurance vie, la provision prudentielle tient compte de la différence temporelle liée à l'écoulement des provisions de sinistres et la prise en compte des marges issues des prime périodiques futures, le cas échéant.

D.2.4 Utilisation de la correction pour volatilité

Comme explicité ci-dessus, Ageas France applique la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les impacts d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière d'Ageas France sont les suivants :

	Impact (k€)
Provisions techniques	14 469
Capital de Solvabilité requis	7 655
Minimum de capital requis	3 445
Fonds propres de base	-14 469
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	-14 469
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	-13 780

D.2.5 Utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 01/01/2016, Ageas France a obtenu de l'ACPR l'autorisation d'utiliser la mesure transitoire « provisions techniques » sur un sous portefeuille d'anciens contrats, en run off, portefeuille qui pèse particulièrement sur son SCR.

Dans ce contexte, Ageas France a mis en œuvre un plan à long terme qui lui permet de converger vers une position de Solvabilité renforcée et ce bien avant la fin de la période transitoire.

L'utilisation de cette mesure transitoire vise à laisser à Ageas France un horizon de temps de 16 années pour bénéficier d'un renouvellement bénéfique et d'une extinction de ses anciens contrats au profit des produits en cours de commercialisation. Elle se traduit par une déduction sur le montant des provisions techniques, qui baisse de manière linéaire d'année en année.

La non-application de cette mesure induirait au 31/12/2019 :

- Un renforcement des provisions techniques de 163 756 k€ (dont 163 242 k€ de meilleure estimation), et en conséquence une baisse des fonds propres et des fonds propres éligibles à la couverture du SCR d'un même montant.
- Une baisse des fonds propres éligibles à la couverture du MCR de 163 690 k€.

D.3 Autres passifs

Ageas France comptabilise ses passifs autres que les provisions techniques conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission en vertu du règlement (CE) No 1606/2002. En vertu du principe de proportionnalité, certains passifs sont valorisés en se fondant sur la méthode de valorisation utilisée pour l'élaboration des états financiers annuels conformément à l'article 9 du règlement délégué 2015/035 CE en considérant qu'il s'agit de la meilleure approximation de leur juste valeur.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Elles sont composées :

- Des provisions pour contentieux et litiges sociaux. Celles-ci sont valorisées à leur valeur dans les comptes sociaux,
- Des provisions pour médaille du travail et indemnité de fin de carrière. Dans le bilan prudentiel, celles-ci sont évaluées suivant la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel. Dans les comptes sociaux, ces engagements ne sont pas valorisés (engagements hors bilan).

D.3.2 Produits dérivés

Les forwards de change sont valorisés dans le bilan prudentiel en utilisant les parités officielles de la BCE.

D.3.3 Dettes

Elles sont valorisées à leur valeur en comptes sociaux soit au montant de la créance payable à vue.

D.3.4 Passifs subordonnés

Suivant l'article 14 du règlement délégué 2015/035 CE, ils devraient être valorisés conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 et sans tenir compte de l'évolution de la qualité de crédit propre à l'entreprise depuis la date d'origine de la comptabilisation.

Pour la valorisation prudentielle, Ageas France utilise une méthode simplifiée en valorisant les passifs subordonnés au coût historique.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les actifs et passifs ayant été valorisés en utilisant des méthodes de valorisation alternatives telles que décrites dans l'article 10 du règlement délégué 2015/035 CE sont visés dans les paragraphes D.1 et D.3.

Pour ces actifs et ces passifs, cette méthode est justifiée du fait de l'absence d'un cours de cotation sur un marché actif pour cet actif ou pour un actif similaire.

Ageas France, quand elle a recours à cette méthode de valorisation, s'attache à documenter et à conserver lors de chaque valorisation la ou les méthodes, les données et les hypothèses utilisées.

Lorsque c'est possible et notamment pour la valorisation de ses actifs immobiliers (cf. D.1.4.1), Ageas France utilise au minimum deux méthodes parmi les trois méthodes décrites en D.1. Les comparaisons effectuées entre ces deux méthodes permettent de mesurer l'incertitude portant sur la valorisation.

En outre, les sociétés de gestion ou les experts mandatés par Ageas France pour valoriser ces actifs confrontent lorsque cela est possible la valorisation effectuée avec les prix observés lors de transactions récentes réalisées sur des biens équivalents

D.5 Autres informations

Au 01/01/2020, et conformément aux dispositions applicables, la déduction liée à l'application de la mesure transitoire diminue de 1/16^{ème} et atteint 150 685k€.

Ce changement induit donc au 01/01/2020 une baisse de 12 557k€ de la déduction transitoire par rapport à la situation au 31/12/2019 et induit :

- Un renforcement des provisions techniques de 12 557k€, et en conséquence une baisse des fonds propres et des fonds propres éligibles à la couverture du SCR d'un même montant.
- Une baisse des fonds propres éligibles à la couverture du MCR de 12 557k€.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Composition et éligibilité

E.1.1.1 Gestion des fonds propres

Ageas France évalue de manière régulière ses ressources en capital et ses besoins en vision économique de manière prospective sur l’horizon de son plan stratégique (3 ans) et sur l’horizon d’application de la mesure transitoire sur les provisions techniques. Ceci lui permet d’évaluer l’adéquation du niveau de capital au regard des exigences réglementaires et de son appétence au risque.

Ceci lui permet d’identifier les actions à mettre en œuvre en vue de répondre aux objectifs stratégiques qui ont été fixés en termes de résultats, solvabilité et liquidité.

Ces actions sont définies dans la politique de gestion du capital d’Ageas France. Elles sont graduées en fonction du niveau du taux de couverture des exigences réglementaires par les fonds propres. Elles peuvent consister par exemple en une distribution exceptionnelle de dividendes, en une augmentation/réduction du profil de risque ou en une injection de capital.

Par ailleurs, la politique de gestion du capital d’Ageas France prévoit également des processus pour la gestion du capital de ses entités Sicavonline et Ageas Patrimoine au regard de leurs exigences réglementaires propres.

A noter, l’augmentation de capital de Sicavonline effectuée en 2019.

E.1.1.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres d’Ageas France au 31 décembre 2019 valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, figurent dans le tableau S.23.01.01³. Ils sont constitués exclusivement de fonds propres de base :



Par ailleurs, Ageas France applique l’arrêté du Ministre de l’Économie relatif aux fonds excédentaires publié au Journal Officiel le 28 décembre 2019. A cette fin, Ageas France utilise la méthodologie définie par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Supervision, et reconnaît ainsi 70% du montant de sa provision pour participation aux bénéficiaires à fin décembre 2019 en fonds propres excédentaires.

Toutefois, à des fins de suivi interne, Ageas France continue de suivre sa position de solvabilité sans application de cette mesure.

³ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

PARTIE E – Gestion du capital

Ils sont classés selon trois niveaux (« tier ») en application de critères définis dans la Directive 2009/138/CE de la manière suivante :

Fonds Propres	31/12/2019		31/12/2018	
	kEUR	%	kEUR	%
<i>Classification par niveau</i>				
Niveau 1 - non restreint	301 640	82%	295 224	82%
Niveau 1 - restreint	25 000	7%	25 000	7%
Niveau 1 (total)	326 640	89%	320 224	89%
Niveau 2	30 000	8%	30 000	8%
Niveau 3	9 803	3%	8 880	2%
Total Fonds Propres de base	366 442	100,00%	359 104	100,00%

L'analyse de la qualité des fonds propres d'Ageas montre qu'à fin 2019, 89% des fonds propres sont de qualité élevée.

Niveau 1- non restreint

Ils se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises (fonds propres statutaires), c'est-à-dire :

- Du capital social,
- De primes liées au capital social,
- Et du report à nouveau et des autres réserves statutaires. Ces éléments font partie de la réserve de réconciliation.

A fin 2019, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 170 172 k€.

Les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social détaillées au paragraphe E.1.2 du présent rapport viennent s'ajouter aux fonds propres de base. Elles sont incluses dans la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation est ainsi constituée :

- Des capitaux propres statutaires suivants :
 - o Résultat de l'exercice,
 - o Report à nouveau,
 - o Réserve de capitalisation,
 - o Autres réserves,
- Des différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social.

Niveau 1 – restreint

Une première tranche d'emprunt subordonnée vient compléter les fonds propres de niveau 1. Cet emprunt subordonné a été mis en place le 30 août 2002. Cet emprunt à durée indéterminée (TSDI) d'un montant de 25 millions d'euros a été souscrit auprès de Fortis Insurance International NV devenue Ageas Insurance International NV aujourd'hui. A noter que le prêteur (Ageas Insurance International) est l'actionnaire à hauteur de 99,99% d'Ageas France.

Ce TSDI, dans la mesure où il était éligible à la couverture de la marge de solvabilité avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 et qu'il a été émis avant le 17/01/2015, est admis dans les fonds propres de base en application des mesures transitoires prévues dans le paragraphe 9 de l'article 308 ter de la Directive 2014/51/UE (Omnibus 2) pour une durée de 10 ans après le 1^{er} janvier 2016.

Le contrat conclu entre Ageas France et Ageas Insurance International NV ne prévoit pas de clauses particulières autres que celles usuelles pour ce type de prêt.

En tout état de cause, cet emprunt ne saurait être débouclé sans l'autorisation préalable de l'ACPR.

PARTIE E – Gestion du capital

Niveau 2

Dans le cadre d'une optimisation du capital et des fonds propres de la compagnie, une seconde tranche d'emprunt subordonné a été mise en place au cours du dernier trimestre 2014 (2 décembre 2014) sous la forme d'émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant de 30 millions d'euros.

Comme pour le TSDI, le prêteur est Ageas Insurance International NV, l'actionnaire principal d'Ageas France. Ce prêt a été conclu pour une durée de 10 ans (date d'échéance initiale fixée au 2 décembre 2024).

Le contrat de prêt prévoit la faculté de remboursement anticipé à l'initiative de l'emprunteur (Ageas France) suite à un événement de majorations (paiements additionnels), à la remise en cause de déductibilité fiscale des intérêts ou à la survenance d'un événement réglementaire de nature à remettre en cause les conditions.

Dans le cas où, à tout moment postérieurement à la mise en œuvre de Solvabilité 2, les options de remboursement au gré de l'emprunteur seraient de nature à remettre en cause son éligibilité en tant que Fonds propres réglementaires au moins équivalents à des Fonds propres de «Niveau 2», les termes du prêt seront automatiquement modifiés pour supprimer de telles options.

Niveau 3

Les impôts différés actifs sont classés en Niveau 3 et s'élèvent à 9 803 k€.

E.1.1.3 Eligibilité des fonds propres

Des limites quantitatives s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis.

Ainsi aux fins du respect du Capital de Solvabilité Requis, les montants éligibles sont les suivants :

- Au moins 50% du Capital de Solvabilité Requis devra être couvert par des fonds propres de niveau 1,
- Au plus 15% du Capital de Solvabilité Requis devra être couvert par des fonds propres de niveau 3,
- Au plus 50 % du Capital de Solvabilité Requis devra être couvert par des fonds propres de niveau 2 et 3,
- Les fonds propres de niveau 1 restreint ne pourront pas excéder 20% des fonds propres de niveau 1.

Ainsi aux fins du respect du Minimum de Capital Requis, les montants éligibles sont les suivants :

- Au moins 80 % du Minimum de Capital Requis devra être couvert par des fonds propres de niveau 1,
- Au plus 25% du Minimum de Capital Requis devra être couvert par des fonds propres de niveau 2.
- Les fonds propres de niveau 1 restreint ne pourront pas excéder 20% des fonds propres de niveau 1.

Les fonds propres d'Ageas France ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du Capital de Solvabilité Requis et du Minimum de Capital Requis :

PARTIE E – Gestion du capital

Fonds propres éligibles	31/12/2019		31/12/2018	
Eligibilité pour la couverture du SCR	<i>kEUR</i>	<i>%</i>	<i>kEUR</i>	<i>%</i>
Total	366 442	100%	359 104	100%
Niveau 1 > 50% SCR	326 640	89%	320 224	89%
Niveau 1 Non restreint	301 640	82%	295 224	82%
Niveau 1 Restreint < 20% Niveau 1	25 000	7%	25 000	7%
Niveau 2 et 3 < 50% SCR	39 803	11%	38 880	11%
Niveau 3 < 15% SCR	9 803	3%	8 880	2%
Eligibilité pour la couverture du MCR	<i>Keur</i>		<i>kEUR</i>	
Total	344 601	100%	334 486	100%
Niveau 1 > 80% MCR	326 640	95%	320 224	96%
Niveau 1 Non restreint	301 640	88%	295 224	88%
Niveau 1 Restreint < 20% Niveau 1	25 000	7%	25 000	7%
Niveau 2 < 20% MCR	17 962	5%	14 262	4%

Le SCR et le MCR sont couverts en totalité par les fonds propres de niveau 1 non restreint.

E.1.1.4 Fonds cantonnés

Au 31/12/2019, Ageas France possède deux fonds cantonnés : un fonds cantonné, le PERP, et un fonds isolé suite à la migration du portefeuille, UFGV. Bien que cantonné, le PERP ne fait pas l'objet d'une déclaration d'informations détaillées par application du principe de proportionnalité. En effet, les provisions techniques en normes sociales sont de 154 433 k€, soit 3.85% des provisions techniques totales. En meilleure estimation, le PERP représente 3.91% de la meilleure estimation totale.

Le montant total de l'ajustement apporté à la réserve de réconciliation du fait de l'existence d'éléments de fonds propres restreints relatifs à ces fonds cantonnés est donc nul.

PARTIE E – Gestion du capital

E.1.2 Différence de valorisation

Au 31 décembre 2019 La réconciliation entre les fonds propres valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2 et les fonds propres statutaires se présente comme suit :

RECONCILIATION Fonds propres statutaires et Fonds Propres Solvabilité 2	31/12/2019	31/12/2018	Variation
	<i>KEUR</i>	<i>KEUR</i>	<i>KEUR</i>
Fonds propres statutaires	210 121	200 259	9 862
Capital social	159 221	159 221	0
Primes d'émission	246	246	0
Report à nouveau et autres réserves	50 654	40 792	9 862
			0
Dettes subordonnées	55 000	55 000	0
			0
Différence de réévaluation	101 321	103 845	-2 524
Différence de valorisation des actifs	478 050	280 008	198 043
Annulation du Goodwill, Frais d'acquisition reportés et Actifs incorporels	-7 846	-7 527	-319
Actifs de placement	472 396	279 862	192 535
Impôts différés nets	9 803	8 880	922
Autres actifs	3 697	-1 207	4 904
Différence de valorisation des Provisions techniques	-369 347	-174 004	-195 343
Différence de valorisation des autres passifs	-7 382	-2 159	-5 224
Total Fonds Propres Solvabilité 2	366 442	359 104	7 338

Les différences de valorisation entre les fonds propres statutaires et les fonds propres valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2 proviennent essentiellement de :

- La différence de valorisations des actifs et des passifs détaillées dans la partie *D. Valorisation à des fins de Solvabilité* du présent rapport et s'élèvent à 101 321 K€.
- La reclassification des dettes subordonnées.

E.1.3 Mesures transitoires

Le titre de dette subordonnée à durée indéterminée est considéré comme éligible à la clause dite « de grand père » et est donc classé en Niveau 1 Restreint jusqu'au 01/01/2026 dans la mesure où il ne répond pas aux critères de classification en Niveau 1 ou en Niveau 2.

Etant à durée indéterminée, aucune date d'appel n'intervient avant la fin de la période transitoire.

E.1.4 Fonds propres auxiliaires

Les fonds propres d'Ageas France ne comptent aucun élément de fonds propres auxiliaires.

E.1.5 Eléments déduits, restriction à la disponibilité et à la transférabilité

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre 2019 d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'entreprise.

E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

La Directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital différentes :

- Le SCR (Capital de Solvabilité Requis) correspond au niveau de fonds propres éligibles dont l'entreprise a besoin pour faire face à ses engagements à horizon 1 an avec un seuil de confiance à 99,5%.
- Le MCR (Minimum de Capital Requis) correspond au niveau de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise était autorisée à poursuivre son activité.

Le Capital de Solvabilité Requis est déterminé de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels Ageas France est exposé soient pris en considération.

Le calcul du SCR se base sur un calcul par module de risques individuels qui sont agrégés.

PARTIE E – Gestion du capital

Au 31/12/2019, le montant du SCR s'élève à 199 575 k€. Les fonds propres éligibles sont de 366 442 k€. Le ratio de solvabilité s'établit ainsi à 184%.

Le montant MCR s'élève à 89 809 k€, les fonds propres éligibles sont de 366 442 k€, soit un ratio de couverture du MCR de 384%.

k€	31/12/2019	31/12/2018
Fonds Propres économiques		
Fonds propres	366 442	359 104
<i>Fonds propres éligibles SCR</i>	366 442	359 104
<i>Fonds propres éligibles MCR</i>	344 601	334 485
Capital de Solvabilité Requis (SCR)		
SCR Marché	230 072	219 630
SCR Vie	126 795	122 328
SCR Contrepartie	13 458	9 665
<i>Diversification</i>	-76 763	-71 657
Capital de solvabilité requis de base (BSCR)	293 562	279 965
SCR Opérationnel	23 351	21 446
<i>Ajustement capacité d'absorption des pertes des provisions techniques</i>	-117 338	-142 947
SCR	199 575	158 464
<i>ratio de couverture du SCR</i>	<i>184%</i>	<i>227%</i>
Minimum de Capital Requis (MCR)	89 809	71 309
<i>ratio de couverture du MCR</i>	<i>384%</i>	<i>469%</i>

Sans application de l'arrêté relatif aux fonds propres excédentaires, le ratio de solvabilité d'Ageas France est de 169% : les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont de 338 066 k€. En reconnaissant 70% de la provision pour participation aux bénéficiaires, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR augmentent ainsi de 28 378 k€.

La baisse du ratio de couverture du SCR entre le 31/12/18 et le 31/12/19 est expliquée principalement par la dégradation de la situation économique, que ce soit au niveau des taux, des spread ou encore de l'inflation. Ces effets ont été légèrement contrebalancés par l'incorporation de la production nouvelle de l'année.

En application du principe de proportionnalité, Ageas France utilise des calculs simplifiés pour calculer les exigences de capital des sous modules risque de mortalité en vie et risque de catastrophe en vie du module risque de souscription en vie.

Le minimum de capital requis d'Ageas France est calculé comme la fonction linéaire des provisions techniques et du capital sous risque de l'entreprise. Il ne pourra pas être inférieur à 25% du Capital de Solvabilité Requis et ne pourra être supérieur à 45% du Capital de Solvabilité Requis.

E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Non applicable à Ageas France.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable à Ageas France.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Ageas France respecte les exigences de capital requises : Minimum de Capital Requis (MCR) et Capital de Solvabilité Requis (SCR).

Il n'y a pas de manquement observé durant l'année 2019, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan stratégique, que ce soit pour la couverture du MCR et pour la couverture du SCR.

E.6 Autres informations

Non applicable à Ageas France.

Annexes

Annexes

S.02.01.02 - Bilan

AGEAS FRANCE

Période : 31 DÉCEMBRE 2019

Devise : KEUR

Actifs	Valeur Solvabilité 2
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	9 803
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	6 024
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	3 295 230
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	55 025
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 493
Actions	176
Actions – cotées	1
Actions – non cotées	175
Obligations	2 783 861
Obligations d'État	2 119 784
Obligations d'entreprise	591 124
Titres structurés	72 953
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	432 038
Produits dérivés	1 576
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	21 061
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 361 025
Prêts et prêts hypothécaires	54 723
Avances sur police	20 048
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	34 675
Autres prêts et prêts hypothécaires	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	8 812
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0
Non-vie hors santé	0
Santé similaire à la non-vie	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	103
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	103
Vie UC et indexés	8 709
Dépôts auprès des cédantes	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	9 180
Créances nées d'opérations de réassurance	0
Autres créances (hors assurance)	24 938
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	141 345
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total actifs	4 911 079

Annexes

Passifs	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	3 111 598
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	3 111 598
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	3 018 963
Marge de risque	92 634
Provisions techniques UC et indexés	1 371 370
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	1 336 921
Marge de risque	34 449
Autres provisions techniques	0
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	3 649
Provisions pour retraite	0
Dépôts des réassureurs	0
Passifs d'impôts différés	0
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	256
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	5 738
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	38 188
Dettes nées d'opérations de réassurance	167
Autres dettes (hors assurance)	11 990
Passifs subordonnés	56 680
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	1 680
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	55 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	4 599 637
Excédent d'actif sur passif	311 442

Rapport 2019 sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Annexes

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie)

AGEAS FRANCE
Période : 31 DECEMBRE 2019
Devise : KEUR

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	
Primes émises		237 008	164 632	635				402 276
Brut		237 008	164 632	635				402 276
Part des réassureurs		118	952	77				1 147
Net		236 890	163 680	558				401 129
Primes acquises		237 008	164 632	635				402 276
Brut		237 008	164 632	635				402 276
Part des réassureurs		118	952	77				1 147
Net		236 890	163 680	558				401 129
Charge des sinistres		239 999	1 332 629	281				1 572 909
Brut		239 999	1 332 629	281				1 572 909
Part des réassureurs		-133	-11	18				-126
Net		240 132	1 332 640	263				1 573 036
Variation des autres provisions techniques		-14 413	-806 632	-27				-821 072
Brut		-14 413	-806 632	-27				-821 072
Part des réassureurs		0	5 625	0				5 625
Net		-14 413	-812 257	-27				-826 697
Dépenses engagées								0
Autres dépenses		35 931	27 290	67				63 288
Total des dépenses								0

Rapport 2019 sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Annexes

5.12.01.02 - Provisions techniques Vie et Santé
 AGSUI ASSURANCE FRANCE
 Période : 31 DÉCEMBRE 2019
 Devise : EUR

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	3 118 476	-	870 793	466 128	-	63 995	(266)	-	-	4 519 127
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				8 709	-	-	103	-	-	8 812
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total	3 118 476	-	870 793	457 419	-	63 995	(368)	-	-	4 510 315
Marge de risque	91 309	34 449	-	-	1 839	-	-	-	-	127 597
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout										
Meilleure estimation	(183 242)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	(513)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques - Total	3 046 030	1 371 370	-	-	65 568	-	-	-	-	-

	Assurance santé (assurance directe)					Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout								
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques - Total	-	-	-	-	-	-	-	-

S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

AGEAS FRANCE

Période : 31 DÉCEMBRE 2019

Devise : kEUR

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	4 482 968	163 756		14 470	
Fonds propres de base	366 442	-163 756		-14 470	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	366 442	-163 756		-14 470	
Capital de solvabilité requis	199 575	735		6 921	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	344 601	-163 690		-15 088	
Minimum de capital requis	89 809	331		3 114	

Rapport 2019 sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Annexes

S.23.01.01 - Fonds propres

AGEAS FRANCE
Période : 31 DECEMBRE 2019
Devise : kEUR

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	159 221	159 221			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	246	246			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires	28 378	28 378			
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	113 794	113 794			
Passifs subordonnés	55 000	-	25 000	30 000	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	9 803	-	-	-	9 803
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					

S.23.01.01 - Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de

	Total
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	

S.23.01.01 - Déductions

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					

S.23.01.01 - Fonds propres après déductions

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	366 442	301 640	25 000	30 000	9 803

S.23.01.01 - Fonds propres auxiliaires

	Total	Tier 1 -	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					

S.23.01.01 - Fonds propres éligibles et disponibles

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	366 442	301 640	25 000	30 000	9 803
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	356 640	301 640	25 000	30 000	-

S.23.01.01 - Fonds propres éligibles et disponibles

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	366 442	301 640	25 000	30 000	9 803
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	344 601	301 640	25 000	17 962	-
SCR	199 575				
MCR	89 809				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	184%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	384%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	311 442				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-				
Autres éléments de fonds propres de base	197 648				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
Réserve de réconciliation	113 794				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	15 158				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	-				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	15 158				

S.25.01.21 - Capital de Solvabilité Requis - Formule Standard

AGEAS FRANCE

Période : 31 DÉCEMBRE 2019

Devise : kEUR

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque de marché	230 072		Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	13 458		
Risque de souscription en vie	126 795	Aucun	risque de catastrophe en vie;risque de mortalité
Risque de souscription en santé	0	Aucun	Aucun
Risque de souscription en non-vie	0	Aucun	Aucun
Diversification	-76 763		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
Capital de solvabilité requis de base	293 562		
Calculation of Solvency Capital Requirement			
Risque opérationnel	23 351		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-117 338		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	0,00		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	0,00		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	199 575		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			
Capital de solvabilité requis	199 575		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0,00		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0,00		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0,00		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0,00		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0,00		

S.28.01.01 - Minimum de Capital Requis

AGEAS FRANCE

Période : 31 DÉCEMBRE 2019

Devise : KEUR

	Composantes du MCR	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat MCR	105 563		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		2 808 797	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures		174 918	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		1 336 921	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		63 626	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			55 830
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	105 563		
Capital de solvabilité requis	199 575		
Plafond du MCR	89 809		
Plancher du MCR	49 894		
MCR combiné	89 809		
Seuil plancher absolu du MCR	3 700		
Minimum de capital requis	89 809		